

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du mardi 03 mars 2026

Ordre du jour

		Page
R2026-03-01	Désignation du secrétaire de séance	03
R2026-03-02	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	04
R2026-03-03	Approbation du procès-verbal du 03 février 2026	08
COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES		
	<i>Urbanisme</i>	
R2026-03-04	Modification simplifiée n°1 du PLUi : Bilan de la mise à disposition du public	10
R2026-03-05	Modification simplifiée n°1 du PLUi : Approbation	14
R2026-03-06	Révision allégée n°1 du PLUi : Prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	17
R2026-03-07	Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUyk - Zone d'activités économiques de Kerizac-Est - Commune de Plouisy	23
	<i>Mobilités</i>	
R2026-03-08	Avenant n°1 au contrat de DSP	30
R2026-03-09	Gamme tarifaire des services de mobilité pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	35
COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL		
	<i>Développement social</i>	
R2026-03-10	Transfert de compétences développement social et prévention	43
R2026-03-11	Avenant transfert convention CIDFF	45
R2026-03-12	Avenant transfert convention Maison de l'Argoat	47
R2026-03-13	Avenant transfert convention 1 Toît 2 Générations	49
R2026-03-14	Avenant transfert convention Mutuelle Just	51
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL		
	<i>Dialogue social</i>	
R2026-03-15	Révision du règlement intérieur du personnel	54
R2026-03-16	Modalités d'exercice du travail à temps partiel	58
R2026-03-17	Le travail de nuit	62
COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS		
	<i>Développement économique</i>	
R2026-03-18	Bail à construction entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la SASU THEFFO LAND - Espace commercial St-Loup à Pabu	65
R2026-03-19	Fonds de concours dernier commerce commune de Loc-Envel	69
	<i>Projet alimentaire territorial</i>	
R2026-03-20	Partenariat pour accompagner les établissements médico-sociaux vers des pratiques alimentaires durables	72
COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES		
	<i>Jeunesse</i>	
R2026-03-21	Tarification séjour projet été 2026	77

Rapport

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT		
	<i>Eau et assainissement</i>	
R2026-03-22	Accord de territoire 2026-2028 avec l'Agence de l'eau - volet petit cycle de l'eau	81

Rapport

Direction Générale	Désignation du secrétaire de séance	Rapport 2026-03-01
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Mme/M. est désigné.e pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Direction Générale	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	Rapport 2026-03-02
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

Période : Janvier 2026

- **Marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules d'occasion**

Objet	Décision	Attributaire	Montant TTC
Marché spécifique 14 - Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	30/01/2026	NEDELEC (SAINT-AGATHON)	21 537,76 €

Décisions du Président

2026-01-001	Subvention de 2 500 € à Mathilde MEUROU, Gurunhuel pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de vaches laitières dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « De Minimis »	13.01.2026
2026-01-002	Subvention de 2 500 € à Quentin AZUR, Pédervec pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de vaches laitières dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « De Minimis »	13.01.2026
2026-01-003	Convention, à titre gratuit, de servitude d'installation d'un coffret électrique (parcelle B1376) à Quemper Guézennec pour des travaux SDE22	13.01.2026
2026-01-004	Bail mobilité, studio aux viviers de Loguivy de la Mer, avec Bastien MARZIN, du 12 janvier au 22 mai 2026 moyennant un loyer mensuel de 343.20 € et des charges mensuel de 55.03 €	13.01.2026
2026-01-005	Bail mobilité, studio aux viviers de Loguivy de la Mer, avec Tristan DELAMARRE, du 12 janvier au 03 juillet 2026 moyennant un loyer mensuel de 343.20 € et des charges mensuel de 55.03 €	13.01.2026
2026-01-006	Subvention de 2 500 € à Anne-Marie LE MEUR, Yvias pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de bovins et à la production de légumes dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « De Minimis »	16.01.2026
2026-01-007	Subvention de 2 500 € à Aurélien MAHE, Pont-Melvez pour l'installation d'une exploitation avicole dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « De Minimis »	16.01.2026
2026-01-008	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium de l'école de musique (site de Guingamp) au service culture de la mairie de Guingamp les 26 et 27 janvier 2026 de 9h à 16h30	16.01.2026

Rapport

2026-01-009	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 3 092,49 € à l'El ROUXEL Adrien à Plouisy dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	20.01.2026
2026-01-010	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à l'El Avaugour Charpentès à Ploumagoar dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	20.01.2026
2026-01-011	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à la SARL TRADIBOUCH à Callac dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	26.01.2026
2026-01-012	Convention de mise à disposition avec la SAFER de Bretagne relative à la parcelle AN12 à Pen Poul à Saint-Agathon moyennant une redevance annuelle de 340 € pour une durée de 6ans, résiliable annuellement à la fin de l'année culturelle avec un respect de préavis de 6 mois	27.01.2026
2026-01-013	Acquisition auprès de la commune de Callac de la parcelle G629 à Prat Belegou au prix de 1 800 € net vendeur hors frais d'acte (accueil des groupes familiaux de gens du voyage en période estivale)	26.01.2026
2026-02-014	Création d'un réseau de transfert d'eaux usées avec construction d'un poste de relevage pour la commune de Ploëzal. Acquisition parcelle ZV48 au prix de 10 €/m ² (environ 130 m ²)	29.01.2026
2026-02-015	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec le GAEC de l'Allegoat portant sur des parcelles situées parc d'activités de Kérizac à Plouisy et destinées à être commercialisées	06.02.2026
2026-02-016	Avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire Centre Forêt Bocage (Ti-Koad)	03.02.2026
2026-02-017	Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Pontrieux au Service Jeunesse de Leff Armor Communauté le 23 février 2026 de 13h à 18h	06.02.2026

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 20 janvier 2026 :

DELBU2026-01-01	<u>Gestion des déchets</u> : Convention SMITRED : avenant n°2 relatif aux versements des soutiens des éco-organisme	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-01-02	<u>Gestion des déchets</u> : Travaux pour la mise en conformité du traitement des eaux du site de gestion des déchets de Cantonno à Plourivo	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-01-03	<u>Développement économique</u> : Cession d'un terrain à M. Mathieu GRENES - Zone d'activité de Coat-Yen à Bégard	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-01-04	<u>Développement économique</u> : Cession de terrains à la SAS ST MICHEL GUINGAMP - Zone industrielle de Bellevue - Saint-Agathon	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-01-05	<u>Développement économique</u> : Modalités d'application complémentaires du Bail à Construction sur le foncier économique	<i>Unanimité</i>

Rapport

DELBU2026-01-06	Eau et assainissement : Etablissement de la convention d'autorisation de déversement dans le réseau de collecte du système d'assainissement de Grâce/ZI pour l'industriel CRUSTARMOR	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-01-07	Achat public : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande : Location et entretien des vêtements haute visibilité et de travail des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-01-08	SAGE ATG : Feuille de route de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo 2026-2030 pour le 12ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne	<i>Unanimité</i>

Bureau communautaire du 10 février 2026 :

DELBU2026-02-009	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : création emploi permanent "Responsable Propreté"	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-010	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : poste de chargé de projet ENR (contrat de projet)	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-011	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : création contrat de projet "Chargé de gestion des Eaux Pluviales Urbaines"	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-012	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : service Aménagement - Coordinateur mobilités - régularisation suite au départ d'un agent	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-013	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : création emploi permanent "Chargé de mission PLUi opérationnel"	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-014	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : changement de durée hebdomadaire de service (agent chargé de propreté)	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-015	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : sport - MNS (régularisation suite au départ d'un agent)	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-016	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : culture - enseignant de piano	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-017	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : culture - assistant administratif agent d'accueil	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-018	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : chauffeur ripeur	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-019	Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Modification du tableau des effectifs : patrimoine - technicien de maintenance	<i>Unanimité</i>
DELBU2026-02-020	Achat public : Attribution du marché accord-cadre de services à bons de commande : contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales). Diagnostic de réseaux d'assainissement collectif existants et diagnostics amiante. Analyses GTR des sols	<i>Unanimité</i>

Rapport

DELBU2026-02-021	Achat public : Acquisitions de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées	Unanimité
DELBU2026-02-022	Biodiversité et environnement : Avenant n°2 à la convention avec l'association de découverte de la forêt et du bocage pour le programme d'éducation à l'environnement à destination des écoles maternelles et primaires	Unanimité
DELBU2026-02-023	Tourisme : Groupement de commandes pour l'aménagement des Portes du Vent - Stratégie de développement 2023-2025 de la Destination Touristique Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps	Unanimité

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Rapport

Direction Générale	Approbation procès-verbal	Rapport 2026-03-03
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du :

- Mardi 03 février 2026

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

- **Urbanisme**

- Modification simplifiée n°1 du PLUi : Bilan de la mise à disposition du public
- Modification simplifiée n°1 du PLUi : Approbation
- Révision allégée n°1 du PLUi : Prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
- Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUyk - Zone d'activités économiques de Kerizac-Est - Commune de Plouisy

- **Mobilités**

- Avenant n°1 au contrat de DSP
- Gamme tarifaire des services de mobilité pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Urbanisme	Modification simplifiée n°1 du PLUi Bilan de la mise à disposition du public	Rapport 2026-03-04
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'arrêté du Président susvisé, cette procédure a pour objectifs une évolution des pièces du PLUi de la façon suivante :

- Le règlement écrit pour l'ensemble des 57 communes de l'Agglomération ;
- Le règlement graphique en vue de rétablir la marge de recul d'inconstructibilité par rapport à la RD 767 sur le secteur de Coat Yen Bian sur la commune de Bégard et par rapport à la RN 12 sur le secteur de Kernilien sur la commune de Plouisy ;
- Les annexes (Livre II et livre III) relatives à la taxe d'aménagement et au régime du permis de démolir pour les communes concernées ainsi qu'aux dérogations relatives à la Loi Barnier dans le secteur de Coat Yen Bian à Bégard.

Les objectifs poursuivis par l'Agglomération dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée visent à :

- Clarifier des dispositions du règlement écrit afin de fluidifier l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions réglementaires ;
- Mettre à jour les annexes.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération a notifié le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet a été également notifié aux Maires des 57 communes concernées par l'évolution du PLUi.

En application des articles R.104-33 2^{ème} alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme, Guingamp-Paimpol Agglomération a saisi l'Autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi le 14 novembre 2025 complété le 28 novembre 2025 pour une demande d'examen au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme n°2026-n°008858/KK AC PLU du 23 janvier 2026 en application de l'article R.122-12 du Code de l'environnement. L'Autorité environnementale atteste que la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas soumise à évaluation environnementale. Dans son avis, la MRAe a émis un avis favorable sans observation.

La délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-02-051 du 3 février 2026 rend compte de cet avis.

Rapport

Conformément à l'article L.153-47, la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-237 du 21 octobre 2025 précise les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée fixées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition pendant 47 jours consécutifs : du 24 novembre 2025 au 9 janvier 2026 ;
- Consultation du dossier de modification simplifiée du PLUi, mise à disposition d'un registre papier, exposition d'un panneau d'information : au siège de l'agglomération, dans les mairies des 5 autres pôles de l'Agglomération que sont Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrieux ;
- Diffusion de toutes les informations relatives à la modification simplifiée n°1 du PLUi sur le site internet de la Communauté d'agglomération : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>;
- Participation du public organisée au moyen de plusieurs dispositifs :
 - Registres papier disponibles sur les lieux de consultation ;
 - Registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/concertation-ms1-plui-gpa/> ;
 - Courrier postal adressé au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération – 11 rue de la Trinité – 22200 Guingamp ;
 - Courriel à l'adresse suivante : plui@guingamp-paimpol.bzh.

Le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération peut être résumé ainsi :

- L'avis de la mise à disposition du public a été affiché au siège Guingamp-Paimpol Agglomération et dans les 57 communes, et publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération avant le 14 novembre 2025 et pendant toute la durée de la concertation du 14 novembre 2025 au 9 janvier 2026 ;
- Le public a été informé par la presse de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi : Ouest-France le 6 novembre 2025 et le 26 novembre 2025, Le Télégramme le 26 novembre 2025 ;
- Un communiqué de presse en date du 23 octobre 2025 publié dans Le Télégramme – Pays de Guingamp relate le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi et informe de la mise à disposition du public du 24 novembre 2025 au 9 janvier 2026 ;
- Un panneau d'exposition a été réalisé en 6 exemplaires et positionné à l'accueil de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les mairies des 5 autres pôles que sont Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrieux.

La participation du public, est jugée satisfaisante puisque :

- 49 observations (40 requérants) ont été consignées dans le registre dématérialisé,
- 31 remarques ont été consignées dans le registre papier,
- 14 requêtes ont été reçues par courrier postal,
- et 6 courriels ont été réceptionnés.

Soit un total de 91 observations dont 30 % portent sur la procédure de modifiée simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Concernant les avis rendus par les Personnes Publiques Associées, outre l'avis de la MRAe Bretagne faisant l'objet de la délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-02-051 du 03/02/2026, les avis suivants ont été reçus :

- la Direction Départementale des Territoires et la Mer – Service planification et urbanisme,
- la DDTM – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- la Chambre d'agriculture de Bretagne,
- la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor,
- le Département des Côtes-d'Armor – Direction de l'environnement,
- la Région Bretagne – Direction de l'Aménagement,

Rapport

- l'ADEME Bretagne,
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Côtes-d'Armor,
- Saint-Brieuc-Armor Agglomération,
- Lannion-Trégor Communauté,
- la Commune de l'île de Bréhat,
- le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,
- le SAGE de l'Aulne,
- le SAGE de la Baie de Lannion,
- enfin la SNCF.

Sur les 57 communes de la Communauté d'agglomération, 55 délibérations ont été adoptées en Conseil municipal pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les observations reçues du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi appellent des compléments ou ajustements mineurs du dossier, synthétisés dans l'annexe de la présente délibération, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-237 du 21 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-02-051 du 3 février 2026 rendant compte de l'avis favorable sans observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et concluant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu le rapport ci-dessus exposé et le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrites dans la délibération du Conseil d'Agglomération DEL2025-10-237 du 21 octobre 2025 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont bien été mises en œuvre ;

Considérant que le niveau de participation du public est satisfaisant et que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les remarques du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi appellent des compléments ou ajustements mineurs du dossier, synthétisés dans l'annexe de la présente délibération, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi auprès des PPA et du public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Urbanisme	Modification simplifiée n°1 du PLUi Approbation	Rapport 2026-03-05
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure a pour objectifs une évolution des pièces du PLUi de la façon suivante :

- Le règlement écrit pour l'ensemble des 57 communes de l'Agglomération ;
- Le règlement graphique en vue de rétablir la marge de recul d'inconstructibilité par rapport à la RD 767 sur le secteur de Coat Yen Bian sur la commune de Bégard et par rapport à la RN 12 sur le secteur de Kernilien sur la commune de Plouisy ;
- Les annexes (Livre II et livre III) relatives à la taxe d'aménagement et au régime du permis de démolir pour les communes concernées ainsi qu'aux dérogations relatives à la Loi Barnier dans le secteur de Coat Yen Bian à Bégard.

Les objectifs poursuivis par l'Agglomération dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée visent à :

- Clarifier des dispositions du règlement écrit afin de fluidifier l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions réglementaires ;
- Mettre à jour les annexes.

En application des articles R.104-33 2^{ème} alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme, Guingamp-Paimpol Agglomération a saisi l'Autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi le 14 novembre 2025 complété le 28 novembre 2025 pour une demande d'examen au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme n°008858/KK AC PLU du 23 janvier 2026, en application de l'article R.122-12 du Code de l'environnement. L'Autorité environnementale atteste que la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Dans son avis, la MRAe a émis un avis favorable sans observation sur le projet, émis à l'issue de la période de mise à disposition du public. La délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-02-051 du 3 février 2026 rend compte de cet avis.

Par délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-237 du 21 octobre 2025, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées.

La délibération du Conseil d'agglomération du 3 mars 2026 tire le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-237 du 21 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2026-02-051 du 3 février 2026 rendant compte de l'avis favorable sans observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et concluant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Considérant la décision n°008858/KK AC PLU du 23 janvier 2026 de dispense d'évaluation environnementale rendue par la MRAe ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi présenté par Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les observations reçues du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi justifiant des compléments ou ajustements mineurs du dossier ;

Considérant l'exposé des motifs annexé à la présente délibération synthétisant les évolutions apportées aux pièces du PLUi ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est présenté, après ajustement et annexé à la présente délibération, peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Rapport

- Précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Urbanisme	Révision allégée n°1 du PLUi Prescription de la révision et définition des objets poursuivis et des modalités de concertation	Rapport 2026-03-06
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération a été approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023. Depuis son approbation, des évolutions ont été demandées et de nouveaux projets ont émergé, rendant nécessaire une adaptation du document. Une première évolution du PLUi à travers une procédure de modification simplifiée du PLUi a été engagée par arrêté du Président du 13 octobre 2025 dont l'approbation sera soumise au Conseil d'Agglomération lors de la séance du 3 mars 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, il est procédé à une révision du PLUi lorsqu'il est décidé :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Les évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi. Les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) demeureront inchangées.

Objectifs poursuivis par la procédure de révision n°1 du PLUi

La révision allégée n°1 du PLUi envisagée poursuit notamment les objectifs suivants :

- Conforter l'attractivité du territoire en faisant face au défi de sobriété foncière grâce à une forme d'habitat plus dense et diversifiée ;
- Favoriser le développement de secteurs stratégiques dans le respect des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- Renforcer l'intégration des corridors écologiques dans les projets d'aménagement ;
- Faciliter la production d'énergies renouvelables ;
- Garantir le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales dans les centralités ;
- Optimiser l'utilisation du foncier dans les zones d'activités économiques ;
- Améliorer la lisibilité du document pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'appropriation du document par les administrés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Rapport

Cette procédure a pour objectif de modifier les pièces du PLUi en portant notamment sur les points suivants :

- Actualiser le **rapport de présentation**, notamment les objectifs en termes de consommation foncière ;
- Revoir les dispositions du **règlement écrit**, notamment :
 - les règles relatives aux changements de destination des bâtiments au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme ;
 - les règles relatives à l'implantation des constructions ;
 - les règles relatives à la hauteur ;
 - les règles liées au stationnement ;
 - les règles relatives aux voies et accès ;
 - la nomenclature des zonages et des sous-zonages spécifiques, notamment Nrt (Espace naturel remarquable à vocation touristique), Nre (Espace naturel remarquable à vocation d'équipement nécessitant la proximité immédiate de la mer), Nrs (Espace naturel remarquable à vocation d'équipement non bâti nécessitant la proximité immédiate de la mer).
- Prendre en compte le document-cadre de novembre 2025 pour les Côtes d'Armor pour les **installations photovoltaïques** sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers ;
- Mettre à jour le **glossaire** et le déplacer à la suite du règlement écrit ;
- Actualiser les **prescriptions du règlement graphique** et notamment :
 - l'inventaire des changements de destination des bâtiments au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme ;
 - l'inventaire du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;
 - les emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme ;
 - les linéaires commerciaux protégés au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme ;
 - les marges de recul (secteurs concernés par la dérogation à la loi Barnier, liaisons d'intérêt départemental) ;
 - l'inventaire des zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
 - l'inventaire des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
 - l'inventaire du linéaire bocager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Faire évoluer les **zonages et les sous-zonages du règlement graphique**, notamment :
 - **Ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser (2AU)** suivantes :

COMMUNE	OAP	LOCALISATION
BRELIDY	Secteur 2 - OAP	Rue de la Mairie
GUINGAMP	Secteur 1 - OAP	Gare de Guingamp
PLÉHÉDEL	Secteur 4 - OAP	Kermarquer
PLOURIVO	Secteur 3 - OAP	Chemin Louis Armez
SQUIFFIEC	Secteur 3 - OAP	Rue de la Vallée
TREGONNEAU	Secteur 2 - OAP	Rue des Ecoles
YVIAS	Secteur 3 - OAP	La Petite Tournée

- Classer en zone constructible certaines parcelles actuellement classées en zone agricole et naturelle, et inversement déclasser certaines parcelles actuellement classées en zone constructible ;
- Classer, au sein des espaces agricoles et naturels, certains sites dans des sous-zonages spécifiques à vocations d'équipement, économique et touristique (Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées ...) ;

- Déclasser certaines parcelles actuellement classées en zones agricole et naturelle à forts enjeux environnementaux (An, Na...) ;
- Revoir la délimitation des espaces naturels remarquables dans certains secteurs de communes littorales et estuariennes ;
- Modifier les périmètres de certaines OAP sectorielles ;
- Modifier la représentation graphique des zonages et sous-zonages à partir de la nomenclature préalablement définie.
- Modifier le **cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation**, notamment avec :
 - La création d'une OAP thématique « Trame Verte et bleue » ;
 - L'évolution d'OAP sectorielles actuellement classées en zones urbaine et à urbaniser.
- Mettre à jour, le cas échéant, certaines **annexes** du PLUi.

Le PLUi vise à soutenir les projets communaux et intercommunaux, renforcer leur mise en œuvre dans un contexte marqué par les enjeux de sobriété foncière. La révision n°1 du PLUi prendra en compte les spécificités des communes et contribuera à améliorer l'appropriation du document par l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette procédure a pour objet d'adapter le document d'urbanisme aux besoins identifiés tout en garantissant la cohérence avec les orientations du SCoT du Pays de Guingamp ainsi que du SRADDET et les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Concertation préalable

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la prescription de la révision du PLUi doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du même code.

- **Objectifs poursuivis**
Les modalités de cette concertation visent à assurer que le public puisse s'informer sur le contenu de la procédure et contribuer de manière adaptée à l'ampleur et à son objet.
La concertation vise à :
 - Communiquer et sensibiliser les acteurs du territoire tout au long de la procédure ;
 - Permettre à la population de formuler des remarques sur les évolutions envisagées ;
 - Partager les orientations avec les partenaires et acteurs du territoire.
- **Modalités de la concertation proposées**
La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision et jusqu'à l'arrêt du projet, avant la notification aux personnes publiques associées.

Les modalités d'organisation de la concertation se déploient de la manière suivante :

- **Pour s'informer et consulter :**

Une information régulière du public sera assurée par divers supports, afin de communiquer sur l'état d'avancement de la procédure par :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- Un affichage au siège de l'Agglomération à Guingamp, dans les mairies des 5 autres pôles de l'Agglomération : Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrieux ;
- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la révision du PLUi au siège de l'Agglomération, dans les mairies des 5 autres pôles de l'Agglomération ;

Rapport

- La publication du dossier de révision n°1 du PLUi et des prochaines étapes sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/> (rubrique PLUi) ;
- Des compléments apportés au dossier de concertation au cours de la procédure (panneaux d'exposition).

- Pour participer et contribuer :

- Possibilité d'envoyer des observations par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération ou par courriel à l'adresse suivante : plui@guingamp-paimpol.bzh
- Mise à disposition de registres papier disponibles sur les lieux de consultation : au siège de l'Agglomération, dans les mairies des 5 autres pôles de l'Agglomération au cours de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre numérique au cours de la procédure.

Ces modalités pourront être complétées au fil de la procédure si nécessaire.

Les observations émises par le public permettront d'enrichir le dossier.

Suite à cette période de consultation, le Conseil d'Agglomération délibérera afin de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de prescrire la révision allégée du PLUi, de définir les objectifs poursuivis par cette procédure et d'approuver les modalités de concertation associées, afin de garantir la mise en œuvre du projet dans un cadre réglementaire sécurisé.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, L.103-2 à L.103-6, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021 et modifié le 16 février 2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Guingamp approuvé par le PETR du Pays de Guingamp le 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2020-12-349 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL2023-09-270 du 26 septembre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie (PCAET) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération n° DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° DEL2024-09-195 du 24 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant la justification de l'utilité des ouvertures à l'urbanisation sur les communes de Guingamp (Secteur 1), Pléhédel (Secteur 4), Plourivo (Secteur 3), Squiffiec (Secteur 3) et Yvias (Secteur 3) ;

Vu la délibération n° DEL2024-11-239 du 26 novembre 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Brélidy (Secteur 2) ;

Vu la délibération n° DEL2024-05-152 du 27 mai 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Trégonneau (Secteur 2) ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération le 3 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Rapport

Considérant que les évolutions envisagées ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi, la procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme peut être engagée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prescrit la révision allégée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Urbanisme	Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUyk - Zone d'activités économiques de Kerizac-Est Commune de Plouisy	Rapport 2026-03-07
	Rapporteur : Elisabeth PUIILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération a été approuvé le 12 décembre 2023.

Une première évolution du PLUi, à travers une procédure de modification simplifiée, a été engagée le 13 octobre 2025 dont l'approbation sera proposée au Conseil d'Agglomération du 03 mars 2026.

Des évolutions ont été identifiées rendant nécessaire une nouvelle adaptation du document à travers une procédure de révision allégée du PLUi qui doit être prescrite au Conseil d'Agglomération du 03 mars 2026.

Pour répondre aux enjeux économiques du territoire et, notamment, inscrire Guingamp-Paimpol Agglomération dans la démarche « Territoires d'Industrie », il convient de :

- Permettre l'extension de la zone d'activités économiques de Kérizac-Est, sur la commune de Plouisy ;
- D'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser à moyen terme (2AUyk) lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi.

Dans le cadre de cette procédure, il sera proposé d'inscrire le secteur de la commune de Plouisy, nommé « Kérizac Est ».

COMMUNE	SECTEUR	ZONAGE	OAP	PARCELLES	SUPERFICIE
PLOUISY	KÉRIZAC EST	2AUyk	OAP n°7	D1055, E0063, E0064, E0095, E1783, E1786, E1800, E1801, E1802, E1941, E1943, ZA0011, ZA0012, ZA0018, ZA0019	10,33 ha

Cette procédure est tenue de respecter les dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, lequel indique que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* ».

Porter à connaissance :

L'urbanisation du secteur de Kérizac Est, et spécifiquement l'accueil d'activités économiques, demeure soumise à la réalisation d'études de faisabilité techniques, réglementaires et économiques, afin d'assurer la prise en compte des impératifs de préservation du patrimoine naturel et, en particulier, de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Une vigilance particulière devra être accordée à :

- la présence de zones humides,
- la recherche d'une infiltration maximale des eaux de pluie et de ruissellement à la parcelle ou à l'échelle de l'opération, afin de ne pas altérer la qualité du cours d'eau et de ne pas aggraver les risques d'inondations en aval,

Rapport

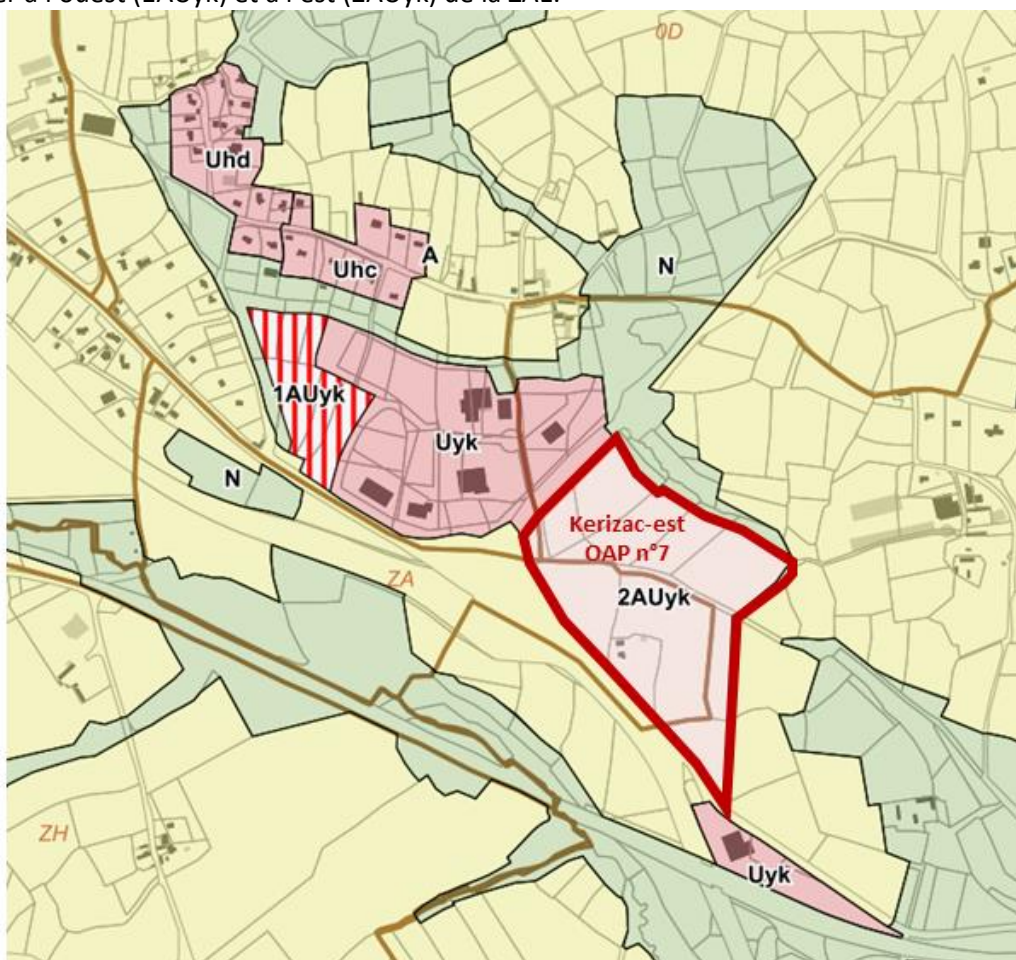
- la préservation du patrimoine faunistique et floristique local, ainsi que les éléments de bocage et le cours d'eau, a minima dans le respect des dispositions de l'OAP de ce secteur,
- la capacité d'alimentation en eau potable dans une approche globale,
- les solutions d'épuration pour le traitement des eaux usées.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUyk Zone d'activités économiques de Kérizac-Est – Commune de Plouisy - 10,33 ha

PROJET INSCRIT DANS LE SCOT ET LE PLUi

HISTORIQUE ET PRESENTATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

La zone de Kérizac est répertoriée comme zone d'activités économiques (ZAE) de 24 ha au sein de la commune de Plouisy. Créée le 28 juin 2007, elle est gérée et aménagée par **Guingamp-Paimpol Agglomération**, compétente en matière de développement économique. Le secteur centre du site classé en Uyk accueille 11 entreprises. Des gisements fonciers sont disponibles sur les secteurs à urbaniser à l'ouest (1AUyk) et à l'est (2AUyk) de la ZAE.



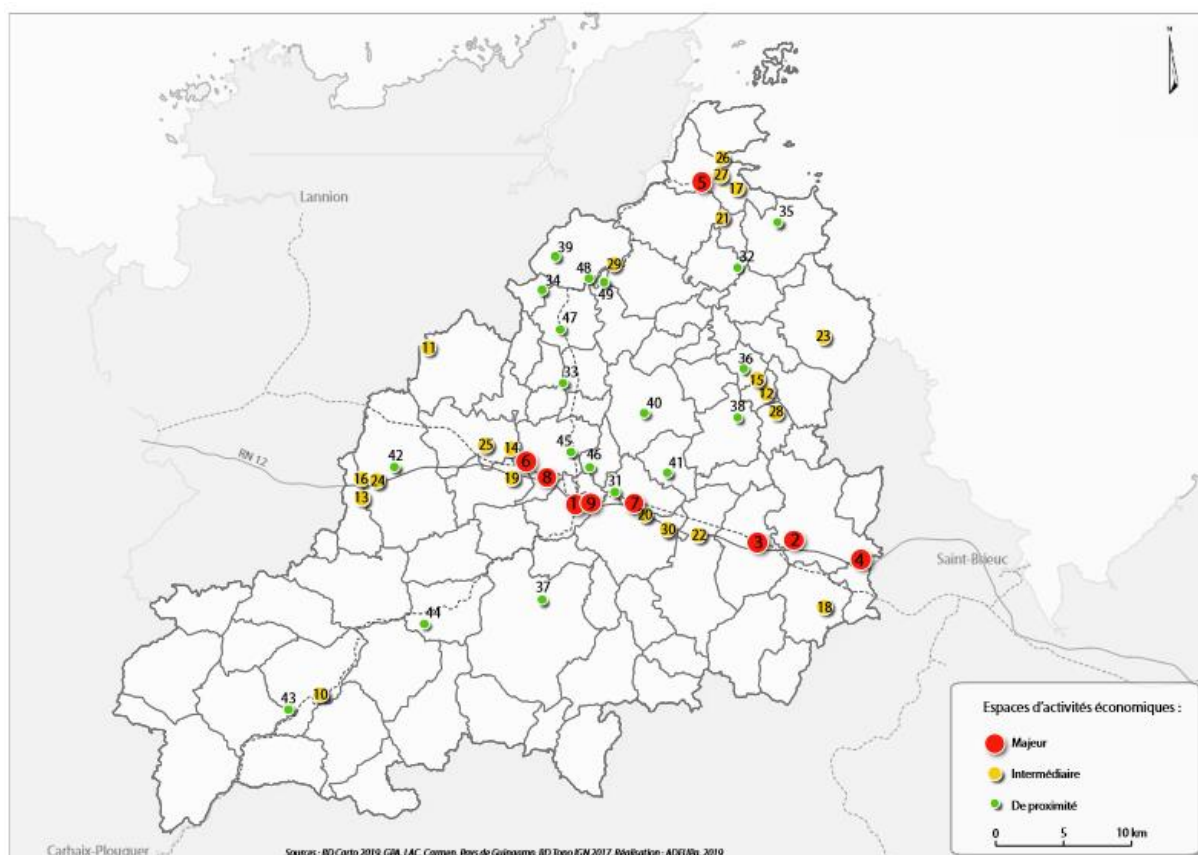
Extrait du règlement graphique du PLUi en vigueur

Sur la ZAE de Kérizac, 45% des unités foncières sont aujourd'hui disponibles :

- 2 unités foncières restent à commercialiser sur la partie ouest (zone 1AUyk)
- 4 unités foncières ne peuvent en l'état actuel du document d'urbanisme accueillir des entreprises et font l'objet de cette demande d'ouverture à l'urbanisation (zone 2AUyk).

KÉRIZAC-EST : SECONDE PHASE D'EXTENSION DE LA ZAE

- L'extension de la zone de Kérizac-Est s'inscrit dans les **orientations stratégiques du SCoT** en matière de développement économique. Ce dernier vise à favoriser l'accueil d'activités économiques tout en maîtrisant la consommation des espaces et en limitant l'étalement urbain.
- La zone de Kérizac-Est identifiée au SCoT comme **zone d'activités économiques majeure** (n°6 sur la carte ci-dessous) jouant un rôle important dans l'attractivité économique du territoire. Bien connectée aux infrastructures de transport, elle a un rayonnement qui dépasse les frontières du Pays de Guingamp.



Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la zone de Kérizac-Est a été délimitée par un zonage 2AUyk en vue de permettre l'implantation d'entreprises programmée à moyen terme. Une réserve foncière de 10,33 ha a ainsi été inscrite dans le PLUi approuvé en 2023.

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation économique (OAP n°7 ci-dessous). L'urbanisation de ce secteur intègre des orientations d'aménagement relatives à l'accessibilité et à l'intégration paysagère.

SECTEUR 7. EXTENSION KERIZAC EST



Superficie :		10,33 hectares	
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
100%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel

La seconde phase d'extension de la zone économique de Kerizac est conditionnée à l'est.

L'accès au site doit être réalisé à proximité du giratoire existant. Une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services), doit permettre la bonne circulation au sein de l'opération.

L'insertion paysagère des constructions depuis la RD767 est un élément à prendre en compte lors de la conception du projet. Un front bâti doit être constitué au sud et à l'ouest de la zone dans un objectif d'insertion du projet depuis la RD767 et la RD712.

Le traitement des limites parcellaires par des haies et talus doit être préservé. Pour permettre la création d'accès, de voies et l'implantation des futures constructions, les éléments non conservés doivent faire l'objet d'une compensation.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur.

Par ailleurs, le PLUi planifie l'ouverture à l'urbanisation de près de 50 hectares à vocation économique à proximité des zones urbaines ou des zones économiques référencées. Le développement de la zone d'activités économiques majeure de Kérizac-Est a bien été comptabilisé dans le compte foncier alloué par le SCoT au développement économique sur Guingamp-Paimpol Agglomération (35,76 ha).

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permet à Guingamp-Paimpol Agglomération de répondre aux objectifs fixés dans le SCoT et dans le PLUi.

BILAN DES CAPACITÉS D'URBANISATION ENCORE INEXPLOITÉES DANS LES ZONES DÉJÀ URBANISÉES (U) ET À URBANISER (AU)

- Sur la zone de KÉRIZAC

SITE	NOM	ZONAGE PLUI	SURFACE DISPONIBLE		MAITRISE FONCIERE
			Théorique	Réelle	
1	KÉRIZAC OUEST	1AUyk	2,56	0,8	Publique
2	KÉRIZAC CENTRE	Uyk	0,84	0	Privée et publique
3	KÉRIZAC EST	2AUyk	10,33	0	Publique
	TOTAL		13,73	1	

Le site 1 « Kérizac-Ouest » : l'extension Kérizac-Ouest est concernée par une OAP n°6. Ce secteur dispose d'une capacité d'urbanisation de 2,56 ha. Il fait face à une problématique d'accès et de desserte de la zone due à la présence de zones humides qui rend difficile sa commercialisation et réduit les disponibilités foncières réelles à environ 0,8 ha.

Le site 2 « Kérizac Centre » : le dernier lot ayant été commercialisé, le site ne présente désormais plus de disponibilité.

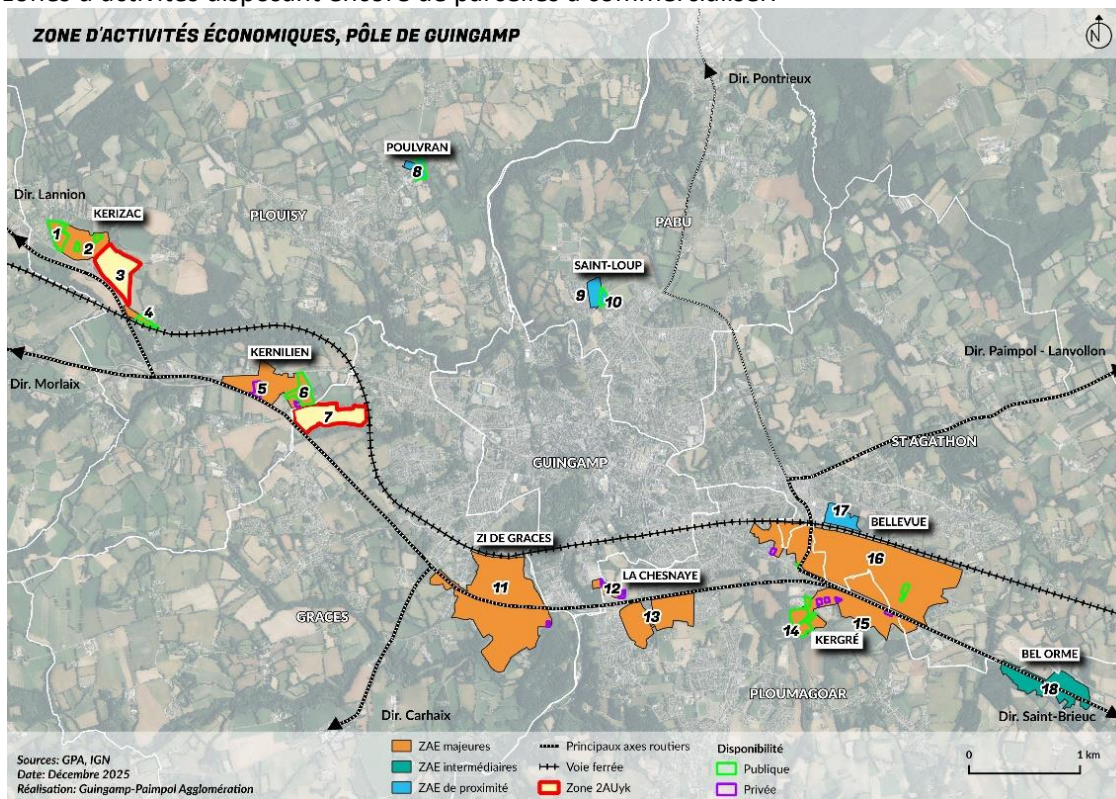
Le site 3 « Kérizac-Est » n'étant pas ouvert à l'urbanisation, il ne présente donc aucune disponibilité à ce jour.

Sur 13,73 ha de surfaces théoriques disponibles, en l'état, la superficie disponible pour permettre des implantations d'entreprises sur la commune de Plouisy est d'environ 1 ha, dont seulement 8 000 m² sont adaptés pour accueillir des implantations industrielles.

Rapport

• Sur le reste du pôle urbain de Guingamp

Le pôle urbain de Guingamp est composé des communes de Grâce, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon. L'analyse des disponibilités foncières ci-dessous porte uniquement sur les zones d'activités disposant encore de parcelles à commercialiser.



SITE	NOM	COMMUNE	ZONAGE PLUI	SURFACE DISPONIBLE	
				Théorique	Réelle
4	KERNILIEN	PLOUISY	Uyk	1,09	0
5	KERNILIEN PARK AR BRUG	PLOUISY	1AUyk	4,36	0
6	POUL VRAN	PLOUISY	Uyp	1,15	0,2
7	KERNILIEN	GRACES	2AUyk	11,32	0
9	RUCAER	PABU	1AUyp	0,92	0
11	ZI DE GRACES	GRACES	Uyk	0,45	0
12,13	LA CHESNAYE NORD	GUINGAMP / PLOUMAGOAR	Uyk	0,25	0
14,15	KERGRE	PLOUMAGOAR	1AUyk	3,39	0
16	BELLEVUE	ST-AGATHON / PLOUMAGOAR	Uyk	3,5	0,6

Le site 4 « Kernilien » n'a pas vocation à permettre l'implantation d'entreprises autres que celles liées à la société qui en détient la propriété. Il ne présente donc pas de disponibilité.

Le site 5 « Kernilien Park Ar Brug » : la partie la plus importante de ce site est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dispose théoriquement d'une capacité d'urbanisation de 4,36 ha. Néanmoins, l'aménagement de ce secteur et en particulier la création de son accès principal depuis la RD 100 (un accès depuis la RD 767 n'étant pas envisageable) ne peuvent se concevoir qu'en menant une réflexion globale à l'échelle de cette future zone majeure, dont la plus grande partie se situe sur la commune de Grâce et est classée en zone 2AUyk. Tant que cette dernière ne sera pas maîtrisée par l'Agglomération, le site ne présentera aucune disponibilité.

Rapport

Le site 6 « Poul Vran » : la commercialisation et l'aménagement de ce site sont en cours d'achèvement. Le dernier lot encore disponible, d'une superficie de 2 000 m² environ, n'est pas adapté pour l'accueil d'activités industrielles.

Le site 7 « Kernilien » (Grâces) d'environ 11 ha n'étant ni maîtrisé par l'Agglomération, ni ouvert à l'urbanisation, il ne présente pas de disponibilité.

Le site 9 « Rucaer » (Pabu) ne permet pas d'envisager la commercialisation que d'un lot de 1 500 m² environ. Trop étroit, il n'est pas adapté pour l'accueil d'activités industrielles.

Le site 11 « ZI de Grâces » (Grâces) dispose d'un lot disponible de 4 500 m² environ. Ce lot n'est pas adapté pour l'accueil d'entreprises industrielles.

Les sites 12 et 13 « La Chesnaye » (Grâces) ne présentent pas de disponibilité (site 12 : dernier lot commercialisé et construit ; site 13 : dernier lot intégré dans un projet privé). De par leur superficie, aucun de ces lots n'est adapté pour l'accueil d'activités industrielles.

Sites 14 et 15 « Kergre » (Ploumagoar) : le site 14 offre deux lots disponibles de 3 000 m² environ (maîtrise publique) et 3 500 m² environ (privé) ; le site 15 dispose de deux lots disponibles de 2 000 m² environ (privé) et de 6 000 m² environ (public). De par leur superficie, aucun de ces lots n'est adapté pour l'accueil d'activités industrielles.

Sur le site 16 « Bellevue » (Ploumagoar), un lot à vocation industrielle ou d'entrepôt d'environ 6 000 m² et un lot à vocation artisanale d'environ 3 000 m² peuvent être commercialisés.

L'analyse des gisements fonciers ci-dessus permet de justifier que l'aire urbaine de Guingamp (sans Plouisy) ne présente que 0,6 ha de surfaces disponibles pour l'accueil d'entreprises industrielles.

NECESSITE D'OUVRIR A L'URBANISATION LA ZONE 2AUyK : UN PROJET NECESSAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Une des orientations du PADD du PLUi approuvé en 2023 est de « conforter l'Agglomération comme une terre d'accueil et d'opportunité » (orientation n°10). Dans ce cadre, il est question de « renforcer les zones d'activités majeures à vocation industrielle en vue d'offrir une meilleure accessibilité et lisibilité sur le territoire ».

Quatre entreprises industrielles ont exprimé le souhait de pouvoir disposer de parcelles d'une superficie allant de 8 000 m² à 35 000 m² environ et situées à proximité du pôle urbain guingampais.

Parallèlement, on constate l'absence de lot de dimensions équivalentes aussi bien sur la commune de Plouisy que sur le pôle urbain de Guingamp.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUyK de Kérizac-Est apparaît ainsi nécessaire pour le développement industriel de l'Agglomération.

FAISABILITE OPERATIONNELLE

MAITRISE FONCIERE : Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne les parcelles cadastrées D1055, E0063, E0064, E0095, E1783, E1786, E1800, E1801, E1802, E1941, E1943, ZA0011, ZA0012, ZA0018, ZA0019. Guingamp-Paimpol Agglomération maîtrise déjà l'intégralité du foncier de la zone concernée.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunalité (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12 décembre 2023 ;

Considérant que l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que l'utilité d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (2AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas, que ce soit par leur dimension, leur localisation, ou leur faisabilité opérationnelle de mettre en œuvre les projets urbains motivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération, tel que présenté dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation portera sur :

COMMUNE	SECTEUR	ZONAGE	OAP	PARCELLES	SUPERFICIE
PLOUISY	KÉRIZAC EST	2AUyk	OAP n°7	D1055, E0063, E0064, E0095, E1783, E1786, E1800, E1801, E1802, E1941, E1943, ZA0011, ZA0012, ZA0018, ZA0019	10,33 ha

Considérant que le secteur 7 inscrit dans le cahier des OAP, classé en zone 2AUyk, situé sur la zone d'activités de Kérizac à Plouisy est annexé au projet d'ouverture à l'urbanisation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUyk « Kérizac-est » mentionnée dans le rapport de présentation ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Précise que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération et dans la commune de Plouisy.

Mobilités	Avenant n°1 au contrat de DSP Mobilités	Rapport 2026-03-08
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération du 8 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération a confié à la société SAS Autocars Jézéquel la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées, dans le cadre d'une délégation de service public.

Celle-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Dans ce contexte, et afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues depuis le début de l'exploitation du service, il est proposé d'approuver un premier avenant au contrat de délégation de service public.

Cet avenant porte sur les cinq points suivants :

- La création de la société dédiée Armor Argoat Mobilité pour la gestion du contrat de délégation de service public ;
- L'actualisation des coûts des circuits scolaires P14 et S16 ;
- L'acquisition par le délégataire des poteaux d'information voyageurs pour la mise en place du réseau restructuré, en biens de reprise à la fin du contrat ;
- La modification du règlement intérieur ;
- L'intégration de l'agence mobile de l'Agglomération dans les véhicules mis à disposition du délégataire et l'annulation du projet d'acquisition d'une « Agence PICNIC » par le délégataire.

Création de la société dédiée Armor Argoat Mobilité pour la gestion du contrat de délégation de service public

Le contrat de délégation de service public « Mobilités » a été attribué par le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération le 8 juillet 2025 à la société SAS Autocars Jézéquel, dont le siège social est situé ZA du Nènes – 22540 Louargat, sous le numéro SIRET : 382 490 563 00071, représentée par M. Franck Jézéquel.

Le projet d'avenant prévoit de prendre acte de la création de société dédiée pour la gestion du contrat de délégation de service public (DSP) pour le réseau Guingamp-Paimpol Mobilité, la SAS Armor Argoat Mobilité, sous le numéro SIRET 990 391 344 00019, ayant son siège social ZA du Nènes, 22540 Louargat, représentée par Maëlle JÉZÉQUEL, Directrice.

Actualisation des coûts des circuits P14 et S16

Dans le cadre de l'avenant n°11 de la précédente délégation de service public, le circuit scolaire P14, desservant les établissements scolaires primaires de Carnoët, Plourac'h et Plusquellec, a fait l'objet d'une modification.

Le démarrage anticipé du circuit scolaire P14, avancé de 45 minutes, ne permet désormais plus l'optimisation des moyens d'exploitation.

Rapport

En effet, avec les anciens horaires, le véhicule affecté au circuit scolaire P14 pouvait ensuite être mobilisé pour assurer le circuit scolaire S16, garantissant la liaison avec la gare de Callac. Cet enchaînement n'étant plus possible, le délégataire est désormais contraint de mobiliser des moyens spécifiques dédiés à la réalisation de ce service.

Le coût de la réalisation du circuit scolaire P14 pour une année scolaire est évalué à 44 218,09 € HT soit un surcoût de 16 350,68 € HT par rapport au contrat initial.

Le coût de la réalisation du circuit scolaire P14 pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026 est évalué à 26 466,30 € HT, soit un surcoût d'environ 9 786,54 € HT pour 82 jours roulés correspondant à 6/10^{ème} d'une année scolaire.

Le coût de la réalisation du circuit scolaire P14 pour la période du 5 janvier au 31 décembre 2031 est évalué à 265 308,54 € HT, soit un surcoût d'environ 98 104,08 € HT pour la durée totale de la DSP.
Le coût de la réalisation du circuit scolaire S16 pour une année scolaire est évalué à 34 272,26 € HT soit un surcoût de 11 736,42 € HT par rapport au contrat initial.

Le coût de la réalisation du circuit scolaire S16 pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026 est évalué à 20 722,76 € HT, soit un surcoût d'environ 7 096,44 € HT pour 104 jours roulés correspondant à 6/10^{ème} d'une année scolaire.

Le coût de la réalisation du circuit scolaire S16 pour la période du 5 janvier au 31 décembre 2031 est évalué à 205 633,56 € HT, soit un surcoût d'environ 70 418,52 € HT pour la durée totale de la DSP.

L'augmentation du coût du transport scolaire est donc de :

Surcoût par rapport à la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) initiale	Circuit P14	Circuit S16	Total
Année scolaire	16 350,68 €	11 736,42 €	28 087,10 €
Janvier à juillet 2026	9 786,54 €	7 096,44 €	16 882,98 €
Durée totale DSP	98 104,08 €	70 418,52 €	168 522,60 €

L'évolution du circuit scolaire P14 et l'augmentation des coûts qui en résulte ont été validés dans le cadre de l'avenant 11 de la DSP Mobilité 2019-2025 confiée à Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, après l'attribution du contrat de DSP confié à la société SAS Autocars Jézéquel. Le coût actualisé de ces circuits scolaires n'a donc pas pu être intégré au contrat initial.

Acquisition et pose par le délégataire de 105 poteaux d'information voyageurs, en biens de reprise en fin de contrat

Le contrat de DSP prévoit la restructuration et le renfort de l'offre de transport à compter du 31 août 2026. Cette restructuration prévoit la création, la suppression et le déplacement d'arrêts de bus, particulièrement sur l'aire guingampaise. Le renfort d'offre concerne également l'aire paimpolaise avec des évolutions de lignes de bus, et plus largement l'ensemble de l'Agglomération avec l'augmentation de l'offre TAD.

Ces évolutions nécessitent l'acquisition de nouveaux poteaux du fait de l'augmentation du nombre d'arrêts à desservir, le renouvellement de certains poteaux et une mise en service du nouveau réseau au 1^{er} septembre 2026 (*les poteaux des arrêts déplacés ou supprimés seront retirés après l'arrêt du réseau actuel*).

Pour répondre à ce besoin et en accord avec le délégataire, l'évolution du réseau de bus se fera avec des poteaux provisoires convertibles en poteaux permanents. Cette méthode permet d'ajuster les points d'arrêts selon les éventuelles remontées des usagers et/ou conducteurs. Cela permet de réaliser les travaux de génie civil une fois le réseau mis en service et pleinement opérationnel.

Le besoin en poteaux provisoires est estimé à 105 unités pour être opérationnel dès le 31 août 2026.

Les poteaux en surplus et toujours en état pourront être utilisés pour :

- Avoir du stock, à la fois de poteaux provisoires et permanents en cas de dégradation,
- Matérialiser certains arrêts de transport scolaire,
- Matérialiser les arrêts de transport à la demande.

Le coût évalué pour l'acquisition et l'installation des poteaux est de 100 000 € HT.

Il est proposé que le délégataire fasse directement l'acquisition des poteaux auprès d'un fournisseur de son choix, en concertation avec l'Agglomération, et assure leur mise en place. L'Agglomération reversera au délégataire le montant réel des factures correspondant à cette prestation durant l'année 2026. Ces poteaux seront ainsi des biens de reprise en fin de contrat.

Modification du règlement intérieur

À la suite du changement de délégataire intervenu au 1^{er} janvier 2026, le règlement intérieur du service doit être actualisé afin de prendre en compte l'identité du nouveau délégataire ainsi que les modalités administratives résultant de ce changement.

Par ailleurs, sur recommandation du délégataire, les conditions d'utilisation du service de Transport à la Demande (TAD) et du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sont appelées à évoluer. Jusqu'à présent, il était proposé aux familles la mise à disposition, par le transporteur, d'un siège rehausseur pour les enfants de moins de 10 ans.

Désormais, il est proposé que les familles fournissent elles-mêmes le siège rehausseur et procèdent à son installation lors de la montée de l'enfant dans le véhicule. Cette évolution est motivée par la difficulté, tant pour l'autorité délégante que pour le délégataire, de disposer de sièges rehausseurs adaptés à la morphologie de chaque enfant, ainsi que par les enjeux de sécurité et de responsabilité qui en découlent.

Intégration de l'agence mobile de l'Agglomération dans les véhicules mis à disposition du délégataire et annulation du projet d'acquisition d'une « Agence PICNIC » par le délégataire

Le contrat de délégation de service public prévoyait l'acquisition, par le délégataire, d'une agence mobile de type « PICNIC », pour un montant de 60 000 € HT, constituant un bien de reprise.

Or, dans le cadre du précédent contrat de délégation de service public, l'Agglomération a procédé à l'acquisition d'un véhicule aménagé destiné à assurer les fonctions d'agence mobile, qualifié de bien en retour. Ce véhicule est aujourd'hui mis à disposition de la société Armor Argoat Mobilité pour l'exécution du service.

Par conséquent, il est proposé d'annuler le projet d'acquisition d'une agence mobile de type « PICNIC ».

Rapport

L'incidence financière de l'avenant 1 est donc de :

Surcoût par rapport à la CFF initiale	Augmentation des transports scolaires	Acquisition et installation de 105 poteaux	Annulation acquisition agence mobile	Total
Année 2026	28 087,10 € HT	100 000 € HT	- 60 000 € HT	+ 68 087,10 € HT
Durée totale de la DSP (1 ^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2031)	168 522,60 € HT	100 000 € HT	- 60 000 € HT	+ 208 522,60 € HT

	Année 2026		Durée totale de la DSP (1 ^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2031)	
CFF initiale	3 219 475 €		19 914 058 €	
CFF avenant 1	3 287 562,10 €	2,11%	20 122 580,60 €	1,05%

L'augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire sera donc de 68 087,10 € HT (soit +2,11 %) pour l'année 2026, dans la mesure où les poteaux seront payés à la réception et installation en 2026 et que l'acquisition de l'agence mobile était prévue également en 2026. Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire modifié par l'avenant 1 sera donc de 3 287 562,10 € HT pour l'année 2026.

L'augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire sera donc de 208 522,60€ HT (soit +1,05 %) sur la totalité de la DSP. Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire modifié par l'avenant 1 sera donc de 20 102 580,60 € HT pour la durée totale de la DSP.

Les annexes du contrat de DSP sont mises à jour.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu la délibération n° DEL2025-07-186 du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2025, confiant la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société SAS Autocars Jézéquel ;

Vu l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58, qui dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

Considérant qu'un premier avenant est nécessaire et que l'économie générale du contrat reste inchangée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public qui prévoit :
 - D'acter la création de la société Armor Argoat Mobilité dédiée à la gestion du contrat de délégation de service public,
 - D'autoriser le délégataire à acquérir 105 poteaux d'arrêts de bus modulables et d'en assurer l'installation, pour un montant estimé à 100 000 € HT,
 - D'augmenter la contribution financière forfaitaire de 208 522,60 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, soit +1,05 % sur la totalité de la durée du contrat,
 - De mettre à jour le règlement intérieur,
 - D'intégrer l'agence mobile dans les véhicules mis à disposition du délégataire et d'annuler le projet d'acquisition d'un « Kiosque PICNIC » par le délégataire.
- Autorise le Président à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mobilités	Gamme tarifaire des services de mobilité pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Rapport 2026-03-09
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'Agglomération a confié l'exploitation de son réseau de mobilités à la société Armor Argoat Mobilité dans le cadre d'une délégation de service public, conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2031.

Conformément aux dispositions de cette délégation, l'Agglomération délibère annuellement sur la gamme tarifaire « mobilités », laquelle est ensuite mise en œuvre par le délégataire.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, il est proposé d'adopter la gamme tarifaire suivante.

Les tarifs applicables aux lignes de bus urbaines demeurent inchangés. Les lignes scolaires secondaires, ouvertes aux usagers commerciaux, restent accessibles aux personnes titulaires d'un abonnement « Bus », qu'il soit mensuel ou annuel.

S'agissant du transport scolaire, et dans un souci d'harmonisation avec la tarification pratiquée par la Région Bretagne, il est proposé de porter le montant de l'abonnement annuel de 120 € à 130 €.

Il est également proposé d'augmenter la majoration applicable aux inscriptions transmises après le 31 juillet, laquelle passerait de 30 € à 40 €, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Lignes régulières Urbaines	tarifs 2025-2026	Propositions tarifs 2026-2027
Titres Grand Public	Prix TTC	Prix TTC
Ticket à l'unité (valable 2 heures)	1 €	1 €
Pass Journée	3 €	3 €
Carnet de 10 Tickets (valable 2 heures par voyage)	8 €	8 €
Abonnement Mensuel Plein Tarif (voyages illimités, 30 jours glissants)	20 €	20 €
Abonnement Annuel Plein Tarif (voyages illimités, 365 jours glissants)	200 €	200 €
Titres Jeune - Moins de 26 ans	Prix TTC	Prix TTC
Abonnement Mensuel (voyages illimités, 30 jours glissants)	14 €	14 €
Abonnement Annuel (voyages illimités, 365 jours glissants)	140 €	140 €
Gratuité enfant moins de 4 ans	0 €	0 €
Titres sociaux	Prix TTC	Prix TTC
Abonnement Mensuel QF1 (50% réduction)	10 €	10 €
Abonnement Mensuel QF2 (60% réduction)	8 €	8 €
Abonnement Mensuel QF3 (70% réduction)	6 €	6 €

Définition des tranches de Quotient familial définies par délibération le 27 juin 2023 :

- QF 1 : inférieur ou égal à 447 €
- QF 2 : de 448 à 612 €
- QF 3 : de 613 à 822 €

Transport à la demande (TAD & TPMR)	tarifs 2025-2026	Propositions tarifs 2026-2027
Titres Grand Public y compris PMR	Prix TTC	Prix TTC
Ticket à l'unité (valable pour 1 trajet)	1 €	1 €
Carnet de 10 Tickets (valable 2 heures par voyage)	8 €	8 €

Carte KorriGo Services	tarifs 2025-2026	Propositions tarifs 2026-2027
	Prix TTC	Prix TTC
Création de la 1 ^{ère} carte KorriGo ou renouvellement à 7 ans	0 €	0 €
Duplicata de la carte KorriGo	8 €	8 €

Transport Scolaire	tarifs 2025-2026	Propositions tarifs 2026-2027
Abonnements annuels	Prix TTC	Prix TTC
Elève demi-pensionnaire 1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant	120 €	130 €
Elève demi-pensionnaire 3 ^{ème} enfant	60 €	65 €
Elève demi-pensionnaire 4 ^{ème} enfant et plus	0 €	0 €
Elève interne	60 €	65 €
Apprenti (si utilisation du transport une semaine sur deux)	60 €	65 €
En cas de double abonnement (BreizhGo et Agglomération) lorsque l'élève utilise les deux réseaux de manière alternative	60 €	65 €
Ticket unitaire pour les communes (desserte des écoles primaires)	1 €	1 €
Accompagnants présents dans les circuits desservant les établissements primaires	0 €	0 €
Majoration pour inscription après le 31/07 (sauf justification), par enfant	30 €	40 €

Dégressivité trimestrielle

Abonnement souscrit au 1 ^{er} trimestre, valide de septembre à juin	120 €	130 €
Abonnement souscrit au 2 ^{ème} trimestre, valide de janvier à juin	80 €	87 €
Abonnement souscrit au 3 ^{ème} trimestre, valide d'avril à juin	40 €	43 €

Dégressivité trimestrielle demi-tarif

Abonnement souscrit au 1 ^{er} trimestre, valide de septembre à juin	60 €	65 €
Abonnement souscrit au 2 ^{ème} trimestre, valide de janvier à juin	40 €	43 €
Abonnement souscrit au 3 ^{ème} trimestre, valide d'avril à juin	20 €	22 €

Depuis juillet 2022, la Région a transféré à l'Agglomération la compétence relative au transport des élèves scolarisés dans un dispositif ULIS ou SEGPA, dès lors que ces derniers sont déclarés par la MDPH aptes à utiliser les transports en commun.

Sur le territoire de l'Agglomération, ce transport est assuré au moyen de véhicules légers.

Rapport

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, le délégataire de la DSP Mobilités est autorisé à proposer aux familles le versement d'une indemnité annuelle, dont le montant est calculé en fonction de la distance séparant le domicile de l'élève de son établissement scolaire.

En cas de situation de garde alternée, chaque représentant légal perçoit 50 % du montant de l'indemnité, calculé sur la base de la distance entre son domicile et l'établissement scolaire de l'enfant.

	Proposition pour 2026-2027 : Indemnité kilométrique à destination de la famille (sous conditions)		
Distance domicile / établissement scolaire	4 jours / semaine	5 jours / semaine	Si garde alternée
De 3 à 10 km	1 900 € / an	2 500 € / an	50 % de l'indemnité par parent
De 10 à 20 km	2 900 € / an	3 800 € / an	
De 20 à 40 km	5 900 € / an	7 500 € / an	
Supérieur à 40 km	6 500 € / an	8 400 € / an	

Location longue durée Vélo & Stationnement	tarifs 2025-2026	Propositions tarifs 2026- 2027
Titres Grand Public - Location Vélo à assistance électrique	Prix TTC	Prix TTC
Abonnement mensuel VAE classiques (limité à 12 mois consécutifs)	30 €	30 €
Abonnement mensuel avec roue Teebike (limité à 12 mois consécutifs)	15 €	15 €
Abonnement mensuel VAE « rallongé » (limité à 3 mois consécutifs)	inexistant	30 €
Vente de casques vélos pour adultes	20 €	20 €
Vente de casques vélos pour enfants	7,50 €	7,50 €
Location de sièges bébé sur vélos	3 €/ mois	3 €/ mois
Pack assurances « responsabilité étendue & assurance du dépôt de garantie de 800 € » pour l'utilisateur contractant une location de VAE (assurance non compatible avec le service « Teebike »)	7,80 €	7,80 €
Pack assurances « responsabilité étendue & assurance du dépôt de garantie de 1 000 € » pour l'utilisateur contractant une location de VAE « rallongé »	8,80€	8,80 €
Livraison à domicile des VAE pour 3 mois d'engagement minimum entre les mois d'octobre et mai, du lundi au vendredi de 9h à 16h sur rendez-vous sur 51 communes de l'Agglomération (hors Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon)	0 €	0 €
Livraison à domicile des VAE en dehors des conditions ci-dessus	30 €	30 €
Nettoyage du vélo si restitué sale	15 €	15 €
Abonnement mensuel Bus + Vélo	30 €	30 €
Accès abris vélos	Prix TTC	Prix TTC
Droits d'accès aux abris vélos 2 places	0 €	0 €
Droits d'accès à l'abri vélos de la Gare de Paimpol	0 €	0 €
Forfait de gardiennage vélo en cas d'abus d'usage d'un abri vélos (Utilisation type vélo ventouse ou pour stocker autre chose qu'un vélo)	10 €/ jour	10 €/ jour

Rapport

La caution pour les VAE classique est de 800 € et celle pour les VAE rallongés est de 1 000 €.

Il est à noter que, depuis 1^{er} janvier 2026, l'Agglomération ne dispose plus de service d'autopartage.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu la délibération DEL2023-06-158 du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil d'Agglomération modifie la tarification solidaire ;

Vu la délibération DEL2025-07-186 du 8 juillet 2025, par laquelle le Conseil d'agglomération a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société Armor Argoat Mobilité ;

Considérant que l'Agglomération délibère chaque année sur sa gamme tarifaire « mobilité » appliquée ensuite par le délégataire. Pour 2026-2027, il est nécessaire d'actualiser la gamme tarifaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, il est proposé la gamme tarifaire ci-dessous :

Lignes régulières Urbaines	
Titres Grand Public	Tarifs 2026/2027 TTC
Ticket à l'unité (valable 2 heures)	1 €
Pass Journée	3 €
Carnet de 10 Tickets (valable 2 heures par voyage)	8 €
Abonnement Mensuel Plein Tarif (voyages illimités, 30 jours glissants)	20 €
Abonnement Annuel Plein Tarif (voyages illimités, 365 jours glissants)	200 €
Titre Jeune - Moins de 26 ans	Tarifs 2026/2027 TTC
Abonnement Mensuel (voyages illimités, 30 jours glissants)	14 €
Abonnement Annuel (voyages illimités, 365 jours glissants)	140 €
Gratuité enfant moins de 4 ans	0 €
Titres sociaux	Tarifs 2026/2027 TTC
Abonnement Mensuel QF1 (50% réduction)	10 €
Abonnement Mensuel QF2 (60% réduction)	8 €
Abonnement Mensuel QF3 (70% réduction)	6 €

Définition des tranches de Quotient familial (QF) définies par délibération le 27 juin 2023 :

- QF 1 : inférieur ou égal à 447 €
- QF 2 : de 448 à 612 €
- QF 3 : de 613 à 822 €

Transport à la demande (TAD & TPRM)	
Titres Grand Public y compris PMR	Tarifs 2026/2027 TTC
Ticket à l'unité (valable pour 1 trajet)	1 €
Carnet de 10 Tickets (valable 2 heures par voyage)	8 €

Rapport

Carte KorriGo Services	Tarifs 2026/2027 TTC
Création de la 1 ^{ère} carte KorriGo ou renouvellement à 7 ans	0 €
Duplicata de la carte KorriGo	8 €

Transport Scolaire	
Abonnements annuels	Tarifs 2026/2027 TTC
Elève demi-pensionnaire 1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant	130 €
Elève demi-pensionnaire 3 ^{ème} enfant	65 €
Elève demi-pensionnaire 4 ^{ème} enfant et plus	0 €
Elève interne	65 €
Apprenti (si utilisation du transport une semaine sur deux)	65 €
En cas de double abonnement (BreizhGo et Agglomération) lorsque l'élève utilise les deux réseaux de manière alternative	65 €
Ticket unitaire pour les communes (desserte des écoles primaires)	1 €
Accompagnants présents dans les circuits desservant les établissements primaires	0 €
Majoration pour inscription après le 31/07 (sauf justification), par enfant	40 €

Dégressivité trimestrielle

Abonnement souscrit au 1 ^{er} trimestre, valide de septembre à juin	130 €
Abonnement souscrit au 2 ^{ème} trimestre, valide de janvier à juin	87 €
Abonnement souscrit au 3 ^{ème} trimestre, valide d'avril à juin	43 €

Dégressivité trimestrielle demi-tarif

Abonnement souscrit au 1 ^{er} trimestre, valide de septembre à juin	65 €
Abonnement souscrit au 2 ^{ème} trimestre, valide de janvier à juin	43 €
Abonnement souscrit au 3 ^{ème} trimestre, valide d'avril à juin	22 €

Pour les élèves ULIS et SEGPA	Indemnité kilométrique à destination de la famille (sous conditions)		Tarifs 2026/2027 TTC
Distance domicile familial / établissement scolaire	Service 4 jours / semaine	Service 5 jours / semaine	Si garde alternée
De 3 à 10 km	1 900 € / an	2 500 € / an	50 % de l'indemnité par parent
De 10 à 20 km	2 900 € / an	3 800 € / an	
De 20 à 40 km	5 900 € / an	7 500 € / an	
Supérieur à 40 km	6 500 € / an	8 400 € / an	

Location longue durée Vélo & Stationnement	
Titres Grand Public - Location Vélo à assistance électrique	Tarifs 2026/2027 TTC
Abonnement mensuel (limité à 12 mois consécutifs) VAE classiques et VAE rallongés	30 €
Abonnement mensuel avec roue Teebike (limité à 12 mois consécutifs)	15 €
Vente de casques vélos pour adultes	20 €
Vente de casques vélos pour enfants	7,50 €
Location de sièges bébé sur vélos	3 €/ mois

Rapport

Pack assurances « responsabilité étendue & assurance du dépôt de garantie de 800 € » pour l'utilisateur contractant une location de VAE	7,80 €
Pack assurances « responsabilité étendue & assurance du dépôt de garantie de 1 000 € » pour l'utilisateur contractant une location de VAE « rallongé »	8,80€
Livraison à domicile des VAE : <i>Conditions : pour 3 mois d'engagement minimum entre les mois d'octobre et mai, du lundi au vendredi de 9h à 16h sur rendez-vous sur 51 communes de l'Agglomération (hors Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon)</i>	0 €
Livraison à domicile des VAE <i>en dehors des conditions ci-dessus</i>	30 €
Nettoyage vélo si restitué sale	15 €
Abonnement mensuel Bus + Vélo	30 €
Accès abris vélos	Tarifs 2026/2027 TTC
Droits d'accès aux abris vélos 2 places	0 €
Droits d'accès à l'abri vélos de la Gare de Paimpol	0 €
Forfait de gardiennage vélo en cas d'abus d'usage d'un abri vélos <i>(Utilisation type vélo ventouse ou pour stocker autre chose qu'un vélo)</i>	10 €/ jour

La caution pour les VAE classique est de 800 € et celle pour les VAE rallongés est de 1 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la gamme tarifaire mobilité pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

- **Développement social**
 - Transfert de compétences développement social et prévention
 - Avenant transfert convention CIDFF
 - Avenant transfert convention Maison de l'Argoat
 - Avenant transfert convention 1 Toit 2 Générations
 - Avenant transfert convention Mutuelle Just

Développement social	Transfert de compétences développement social et prévention	Rapport 2026-03-10
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire et peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

La convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 entre le CIAS et Guingamp-Paimpol Agglomération décrivait les modalités d'accompagnement de l'Agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés fixés par le Conseil d'agglomération du 14 décembre 2021, à savoir :

- Une politique de développement social basée sur l'analyse des besoins sociaux,
- L'animation du réseau des acteurs sociaux du territoire (Communes, CCAS, Conseil départemental, CAF ...),
- La prévention de la délinquance : animation et coordination du CISPDR,
- La gestion de l'EHPAD de Pontrieux.

Afin de favoriser une cohérence d'action publique et un travail en transversalité avec les autres champs du développement social déjà portés par l'EPCI (handicap, parentalité, santé, politique de la Ville), une nouvelle répartition des compétences et missions a été imaginée se déclinant de la manière suivante :

Missions	Structure pilote
EHPAD de Pontrieux	CIAS
Développement social	Guingamp-Paimpol Agglomération
CISPDR	Guingamp-Paimpol Agglomération

Cette nouvelle répartition de compétences entre l'agglomération et le CIAS prend effet au 1^{er} janvier 2026. Ainsi, dans le cadre de la refonte de l'organigramme de l'administration communautaire, un nouveau service développement social, au sein de la Direction Services aux Familles, prend le relais en portant les enjeux et actions dans le domaine de la prévention (CISPDR), de l'accès aux droits ou du développement social. Le CIAS, quant à lui, se recentrera uniquement sur les missions et décisions liées à l'EHPAD Les Magnolias de Pontrieux (Budget, Ressources Humaines ...).

Les agents mis à disposition par l'Agglomération au CIAS ou directement salariés par le CIAS seront intégrés au nouveau service développement social.

Dans le cadre du vote du Budget 2026, la subvention d'équilibre de l'Agglomération vers le CIAS a été revue en conséquence. Par ailleurs, les crédits jusqu'alors dédiés aux projets de prévention et de développement social au CIAS ont été intégrés au Budget Général de l'Agglomération.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le CIAS et Guingamp-Paimpol Agglomération sera prochainement rédigée.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu la délibération n° DEL2025-05-116 portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n° DEL2022-06-100 portant sur l'attribution de compétences au CIAS et sur la convention d'objectifs et de moyens afférente ;

Vu la délibération n° DELBU2025-10-063 sur la création d'un poste d'Attaché Territorial au tableau des effectifs ;

Vu le Budget Primitif 2026 de Guingamp-Paimpol agglomération adopté le 3 février 2026 ;

Considérant l'inscription dans les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'exercice de la compétence obligatoire « Prévention de la délinquance » (animation et coordination des instances du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, animation des partenariats et définition des programmes d'actions définis dans ces contrats) ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement : la mise en réseau des acteurs sociaux du territoire, le soutien et l'appui aux CCAS existants et des communes, l'accompagnement et la coordination de dispositifs de développement social, la gestion de l'EHPAD de Pontrieux ;

Considérant l'évolution de l'organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération et la nouvelle répartition souhaitée des compétences entre l'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), visant à renforcer la cohérence de l'action publique et la transversalité des politiques de développement social ;

Considérant la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un service Développement social, rattaché à la Direction Services aux Familles, chargé des actions relevant de la prévention de la délinquance, de l'accès aux droits et du développement social territorial, mais également de la santé, de la parentalité, du handicap et de la politique de la Ville ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire et qu'elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le recentrage du CIAS sur les missions et décisions liées exclusivement à l'EHPAD Les Magnolias de Pontrieux ;
- Approuve le transfert de la gestion des compétences prévention de la délinquance (CISPDR) et développement social du CIAS vers le nouveau service développement social au sein de la Direction Service Aux Familles, ainsi que le transfert des moyens humains et financiers afférents au budget général ;
- Décide d'engager une réflexion sur l'évolution des statuts du CIAS et le mode de désignation de ses membres, au regard de la modification du périmètre de compétences du CIAS ;
- Charge les services de rédiger et soumettre à un prochain Conseil d'Agglomération une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le CIAS et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Développement social	Avenant transfert convention CIDFF	Rapport 2026-03-11
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération, le Conseil d'Agglomération a validé une nouvelle répartition des compétences entre l'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette réorganisation vise à renforcer la cohérence de l'action publique et à favoriser une meilleure transversalité avec les autres politiques de développement social portées par l'agglomération.

À ce titre, à compter du 1er janvier 2026, un nouveau service Développement social, rattaché à la Direction Services aux Familles, est créé au sein de l'agglomération. Ce service reprend le portage des enjeux et actions dans le domaine de la prévention, de l'accès aux droits et du développement social. Dans ce contexte, plusieurs conventions initialement signées par le CIAS doivent être transférées à Guingamp-Paimpol Agglomération, afin d'assurer la continuité des actions engagées.

Le CIAS a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), considérant que les actions de l'association s'inscrivent pleinement dans la politique de prévention de la délinquance et relèvent d'une mission d'intérêt général.

Les objectifs de la convention portent sur :

- L'information et l'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales, intrafamiliales : Accès au droit juridique ;
- La sensibilisation et la prévention des violences sexuelles et sexistes (égalité entre les femmes et les hommes, vie affective et sexuelle, genre, droits et insertion, violences) à travers le dispositif « En voiture Nina et Simon.e.s » ;
- La sensibilisation des enfants à la déconstruction des stéréotypes de genre par des interventions au sein des écoles élémentaires.

La convention est entrée en vigueur pour l'exercice 2025, pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Les contributions financières prévisionnelles pour l'agglomération s'élèvent à :

- 13 260 € pour l'année 2026 (soit 16.73 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles)
- 13 400 € pour l'année 2027 (soit 16.57 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la période 2025-2027 ;

Considérant l'évolution de l'organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération et la nouvelle répartition des compétences entre l'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), visant à renforcer la cohérence de l'action publique et la transversalité des politiques de développement social ;

Considérant la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un service Développement social, rattaché à la Direction des Services aux Familles, chargé notamment des actions relevant de la prévention de la délinquance, de l'accès aux droits et du développement social territorial ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CIDFF est entrée en vigueur pour l'exercice 2025, pour une durée de trois ans (2025-2027), et doit être transférée à Guingamp-Paimpol Agglomération afin d'assurer la continuité des actions engagées ;

Considérant que les objectifs de la convention portent sur :

- L'information et l'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales, notamment en matière d'accès au droit ;
- La sensibilisation et la prévention des violences sexistes et sexuelles, à travers des actions portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la vie affective et sexuelle, le genre, les droits et l'insertion, notamment via le dispositif « *En voiture Nina et Simon.e.s* » ;
- La sensibilisation des enfants à la déconstruction des stéréotypes de genre, par des interventions au sein des écoles élémentaires ;

Considérant que les contributions financières prévisionnelles de Guingamp-Paimpol Agglomération s'élèvent à :

- **13 260 € pour l'année 2026** (soit 16,73 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles)
- **13 400 € pour l'année 2027** (soit 16,57 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la période 2025-2027 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention d'objectifs et de moyens et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Développement social	Avenant transfert convention Maison de l'Argoat	Rapport 2026-03-12
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération, le Conseil d'Agglomération a validé une nouvelle répartition des compétences entre l'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette réorganisation vise à renforcer la cohérence de l'action publique et à favoriser une meilleure transversalité avec les autres politiques de développement social portées par l'agglomération.

À ce titre, à compter du 1er janvier 2026, un nouveau service Développement social, rattaché à la Direction Services aux Familles, est créé au sein de l'agglomération. Ce service reprend le portage des enjeux et actions dans le domaine de la prévention, de l'accès aux droits et du développement social.

Dans ce contexte, plusieurs conventions initialement signées par le CIAS doivent être transférées à Guingamp-Paimpol Agglomération, afin d'assurer la continuité des actions engagées.

Le CIAS a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maison de l'Argoat, considérant que les actions de l'association s'inscrivent pleinement dans la politique de prévention de la délinquance et relèvent d'une mission d'intérêt général.

Les objectifs de la convention portent sur :

- L'accueil, l'écoute et l'orientation de femmes victimes de violences.
- La prévention et la sensibilisation aux questions d'égalité hommes/femmes.

La convention est entrée en vigueur pour l'exercice 2025, pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Les contributions financières prévisionnelles pour l'agglomération s'élèvent à :

- 19 000 € pour l'année 2026 (soit 15,68 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles)
- 19 000 € pour l'année 2027 (soit 15,05 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison de l'Argoat pour la période 2025-2027 ;

Considérant l'évolution de l'organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération et la nouvelle répartition des compétences entre l'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), visant à renforcer la cohérence de l'action publique et la transversalité des politiques de développement social ;

Considérant la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un service Développement social, rattaché à la Direction des Services aux Familles, chargé notamment des actions relevant de la prévention de la délinquance, de l'accès aux droits et du développement social territorial ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison de l'Argoat est entrée en vigueur pour l'exercice 2025, pour une durée de trois ans (2025-2027), et doit être transférée à Guingamp-Paimpol Agglomération afin d'assurer la continuité des actions engagées ;

Considérant que les objectifs de la convention portent sur :

- L'accueil, l'écoute et l'orientation de femmes victimes de violences.
- La prévention et la sensibilisation aux questions d'égalité hommes/femmes.

Considérant que les contributions financières prévisionnelles de Guingamp-Paimpol Agglomération s'élèvent à :

- 19 000 € pour l'année 2026 (soit 15,68 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles)
- 19 000 € pour l'année 2027 (soit 15,05 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison de l'Argoat pour la période 2025-2027 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention d'objectifs et de moyens et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Développement social	Avenant transfert convention 1 Toit 2 Générations	Rapport 2026-03-13
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération, le Conseil d'Agglomération a validé une nouvelle répartition des compétences entre l'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette réorganisation vise à renforcer la cohérence de l'action publique et à favoriser une meilleure transversalité avec les autres politiques de développement social portées par l'agglomération.

À ce titre, à compter du 1er janvier 2026, un nouveau service Développement social, rattaché à la Direction Services aux Familles, est créé au sein de l'agglomération. Ce service reprend le portage des enjeux et actions dans le domaine de la prévention, de l'accès aux droits et du développement social.

Dans ce contexte, plusieurs conventions initialement signées par le CIAS doivent être transférées à Guingamp-Paimpol Agglomération, afin d'assurer la continuité des actions engagées.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, a missionné l'ADIJ 22, Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor, pour coordonner un dispositif de cohabitation intergénérationnelle « 1 Toit 2 Générations - Côtes d'Armor ».

Ce dispositif met en relation un jeune de 16 à 30 ans en recherche d'hébergement avec un hébergeur de 60 ans et plus disposant d'une chambre de libre dans son logement.

Les objectifs poursuivis sont le renforcement du lien social entre les générations et la facilitation de l'accès au logement des jeunes et le soutien à leur autonomie.

Le CIAS s'est engagé sur une convention de niveau 3 : l'ADIJ assure l'intégralité de la gestion du dispositif. La participation financière correspond à une cotisation de 75 € par mois et par binôme. Pour 2025, la participation du CIAS s'est élevée à 1 275 €.

La convention est entrée en vigueur le 1er juin 2024, pour une durée de 12 mois. Un premier renouvellement est intervenu le 1er juin 2025, dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de 12 mois.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat relative au dispositif de cohabitation intergénérationnelle « 1 Toit 2 Générations – Côtes-d’Armor » conclue avec l’ADIJ 22 ;

Considérant l’évolution de l’organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération et la nouvelle répartition des compétences entre l’Agglomération et le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS), visant à renforcer la cohérence de l’action publique et la transversalité des politiques de développement social ;

Considérant la création, à compter du 1er janvier 2026, d’un service Développement social, rattaché à la Direction des Services aux Familles, chargé notamment des actions relevant de la prévention de la délinquance, de l’accès aux droits et du développement social territorial ;

Considérant que le Conseil départemental des Côtes-d’Armor a missionné l’ADIJ 22 - Association Départementale Information Jeunesse des Côtes-d’Armor - pour coordonner le dispositif de cohabitation intergénérationnelle « 1 Toit 2 Générations-Côtes-d’Armor » ;

Considérant que le CIAS s’est engagé dans une convention de niveau 3, dans le cadre de laquelle l’ADIJ assure l’intégralité de la gestion du dispositif, moyennant une cotisation de 75 € par mois et par binôme, et que la participation financière du CIAS s’est élevée à 1 275 € pour l’année 2025 ;

Considérant que la convention est entrée en vigueur le 1er juin 2024 pour une durée de 12 mois et qu’un premier renouvellement est intervenu le 1er juin 2025 pour une nouvelle période de 12 mois ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d’Agglomération :

- Approuve le projet d’avenant n°1 à la convention et l’engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération sur le niveau 3 de convention « délégation de compétence » ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Développement social	Avenant transfert convention Mutuelle Just	Rapport 2026-03-14
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération, le Conseil d'Agglomération a validé une nouvelle répartition des compétences entre l'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette réorganisation vise à renforcer la cohérence de l'action publique et à favoriser une meilleure transversalité avec les autres politiques de développement social portées par l'agglomération.

À ce titre, à compter du 1er janvier 2026, un nouveau service Développement social, rattaché à la Direction Services aux Familles, est créé au sein de l'agglomération. Ce service reprend le portage des enjeux et actions dans le domaine de la prévention, de l'accès aux droits et du développement social.

Dans ce contexte, plusieurs conventions initialement signées par le CIAS doivent être transférées à Guingamp-Paimpol Agglomération, afin d'assurer la continuité des actions engagées.

Le CIAS a conclu une convention de partenariat avec la mutuelle JUST, acteur régional de la protection sociale régi par le Code de la mutualité, afin de proposer aux habitants une complémentaire santé à tarifs négociés, sans coût pour la collectivité.

Cette convention a pour objet de faciliter l'accès aux soins et de lutter contre le renoncement aux soins, notamment en direction des publics les plus éloignés du système de santé et des personnes âgées en situation d'isolement.

La progression du recours à la mutuelle Just se poursuit sur le territoire. A ce jour, 721 habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération sont adhérents à cette mutuelle, contre 209 début 2024 et 464 début 2025. A noter que 38 % des nouveaux adhérents n'étaient couverts par aucune mutuelle auparavant. 87 % des adhérents sont retraités.

La collectivité s'engage à diffuser des supports de communication élaborés par les services de la Mutuelle et à faciliter la mise à disposition de locaux sur les lieux de permanences. Il n'y a pas de contribution financière de l'EPCI.

La convention est entrée en vigueur le 19 mai 2022, elle est renouvelée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat conclue avec la mutuelle JUST relative à la mise en place d'une complémentaire santé à tarifs négociés ;

Considérant l'évolution de l'organisation des politiques publiques portées par Guingamp-Paimpol Agglomération et la nouvelle répartition des compétences entre l'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), visant à renforcer la cohérence de l'action publique et la transversalité des politiques de développement social ;

Considérant que la mutuelle JUST, acteur régional de la protection sociale régi par le Code de la mutualité, propose une offre de complémentaire santé à tarifs négociés, sans coût pour la collectivité ;

Considérant que la convention de partenariat a pour objet de faciliter l'accès aux soins et de lutter contre le renoncement aux soins, notamment en direction des publics les plus éloignés du système de santé et des personnes âgées en situation d'isolement ;

Considérant que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette convention, à diffuser les supports de communication élaborés par la mutuelle JUST et à faciliter la mise à disposition de locaux pour l'organisation de permanences ;

Considérant que la convention est entrée en vigueur le 19 mai 2022 et qu'elle est renouvelée annuellement au 1er janvier par tacite reconduction ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la mutuelle JUST relative à la complémentaire santé à tarifs négociés ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINS ET DIALOGUE SOCIAL

- Dialogue social
 - Révision du règlement intérieur du personnel
 - Modalités d'exercice du travail à temps partiel
 - Le travail de nuit

Dialogue social	Révision du règlement intérieur du personnel	Rapport 2026-03-15
	Rapporteur : Yvon LE MOIGNE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le règlement intérieur du personnel avait été approuvé en Conseil d'Agglomération le 19 décembre 2019. Depuis, le cadre juridique de la fonction publique a évolué avec d'une part la loi relative à la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, dont les décrets d'application sont parus entre 2020 et 2021, et d'autre part l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique sorti le 1^{er} mars 2022. Ces évolutions ont rendu obsolètes ou incomplets certains articles de ce règlement intérieur.

Au-delà de l'adaptation juridique, cette révision du règlement intérieur répond à un enjeu managérial majeur : offrir aux encadrants un cadre clair, lisible et partagé pour accompagner leurs équipes au quotidien. Les thématiques les plus essentielles sont liées à l'organisation du temps de travail, du télétravail ou de la gestion des astreintes. Ces constats traduisent un besoin de cohérence et de sécurisation de nos pratiques internes.

Dans l'attente d'une révision intégrale qui sera engagée ultérieurement, il a été choisi de traiter en priorité les points les plus sensibles pour le management et le bon fonctionnement des services. Il est toutefois rappelé que les évolutions législatives et réglementaires s'appliquent de plein droit, même lorsque le règlement intérieur n'a pas encore été formellement actualisé.

La démarche conduite s'est voulue progressive, concertée et participative, mobilisant les directions, l'ensemble des encadrants et les représentants du personnel autour d'un objectif commun : actualiser un cadre de travail adapté aux réalités de terrain et cohérent avec les attentes des agents :

- Septembre 2025 : Identification des sujets à traiter en Comité de Direction Ressources avec des propositions de mise à jour des articles concernés
- Octobre 2025 : Présentation en Direction Générale
- Novembre 2025 à Janvier 2026 : Réunion de présentation et de partage avec les directeurs et leurs encadrants afin de voir si d'autres sujets problématiques devaient être traités, revoir certaines rédactions puis échange avec les organisations syndicales
- Février 2026 : saisine pour avis du Comité Social Territorial (CST)

À l'issue de cette concertation, il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur la nouvelle rédaction, jointe en annexe, des articles suivants :

- Article 11 - Les temps partiels et intégration d'un article relatif à la retraite progressive
- Article 15 - Les horaires d'accueil du public
- Article 17 - La durée annuelle du temps de travail
- Article 18 - L'aménagement du temps de travail
- Article 18 BIS - Le télétravail (*modifications vues en CST le 26 juin et validées en Conseil d'Agglomération le 30 septembre*)
- Article 19 - Les dimanches et jours fériés travaillés
- Article 19 bis - Astreinte
- Article 20 - Les horaires de nuit
- Article 22 - le Compte épargne temps (CET)

Rapport

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur du personnel ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 23 octobre 2023 et du 30 janvier 2024 relatives au temps de travail et aux modifications apportées dans le règlement intérieur ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération du 4 juillet 2017, 19 décembre 2017 et du 20 décembre 2022 relatives au CET ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération du 20 février 2021, du 12 décembre 2023 et du 26 mars 2024 relatives à la mise en place des astreintes ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 30 septembre 2025, relative aux ajustements des pratiques du télétravail ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 3 mars 2026, relative aux modalités d'exercice du temps partiel ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 3 mars 2026, relative aux modalités de prise en charge du travail de nuit ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 5 et 17 février 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur du personnel constitue le cadre de référence pour l'ensemble des agents et des encadrants, et que sa mise à jour régulière garantit la bonne application des dispositions légales, l'équité de traitement des agents et la cohérence des pratiques managériales à l'échelle de la collectivité ;

Considérant que depuis son approbation en décembre 2019, l'évolution du cadre législatif et réglementaire a rendu obsolètes ou inadaptées certaines dispositions du règlement intérieur ;

Considérant que cette mise à jour doit renforcer la lisibilité du cadre interne, soutenir le rôle managérial de proximité et traduire la volonté de la collectivité de favoriser le bon fonctionnement des services ;

Considérant que pour apporter rapidement des clarifications utiles à la gestion quotidienne des équipes, il a été décidé d'engager une actualisation partielle du règlement intérieur avant la révision intégrale programmée ultérieurement, et de flécher le toilettage sur les articles suivants : 11, 15, 17,18, 19,20 et 22 ;

Considérant le projet de règlement actualisé en annexe ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la nouvelle rédaction des articles 11, 15, 17, 18, 19, 20 et 22 telle que présentée dans le document joint en annexe ;
- Approuve l'insertion des articles 18 Bis et 19 Bis dans le règlement intérieur telle que présentée dans le document joint en annexe ;
- Précise que les dispositions législatives et réglementaires nouvelles s'appliqueront de droit jusqu'à la révision complète du règlement intérieur.

Dialogue social	Modalités d'exercice du travail à temps partiel	Rapport 2026-03-16
	Rapporteur : Yvon LE MOIGNE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les agents publics peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Le temps partiel peut être accordé, selon les cas :

- De droit, lorsque la loi le prévoit expressément au bénéfice de l'agent ;
- Sur autorisation, « sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. »

- Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ième} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté.
- Pour donner des soins à son conjoint, à son partenaire avec lequel il est lié à un PACS, à un enfant à charge (moins de 20 ans) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- En cas de handicap ou d'invalidité après avis du médecin de prévention

- Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- Raisons personnelles
- La création ou la reprise d'une entreprise

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Il est ainsi proposé d'adopter les modalités suivantes :

1 – Agents bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur d'une demande de temps partiel, un entretien préalable est organisé avec l'agent afin de lui exposer les motifs de ce refus.

2 – Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Le temps partiel des assistants d'enseignement artistique est organisé de façon hebdomadaire.

3 - Quotités

Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de sa durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel des assistants d'enseignement artistique est accordé pour une quotité de 50 % à 80 %, de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de sa durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel des assistants d'enseignement artistique est accordé pour une quotité de 50% à 90%, de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

4 – Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel de droit et sur autorisation devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté de l'autorité territoriale, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel accordée à un agent recruté par contrat à durée déterminée ne peut être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Cas particulier des assistants d'enseignement artistique

- Le bénéfice du temps partiel de droit peut être accordé en cours d'année scolaire. La demande doit être présentée 3 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit. La période se poursuit alors jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et est renouvelable par tacite reconduction.
- Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein prennent effet au 1er septembre. La demande des intéressés doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire. Le temps partiel ne peut être accordé que pour une période correspondant à une année scolaire. Il est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires.

5 – Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'agent contractuel peut être maintenu à titre exceptionnel dans ses fonctions à temps partiel.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, ...).

6 – Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

7 – Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou, à défaut, un emploi analogue.

La réintégration à temps plein pour le personnel d'enseignement prend effet à partir du 1er septembre.

8 – Retraite progressive

Les agents peuvent demander à bénéficier d'un service à temps partiel dans le cadre du dispositif de retraite progressive.

Ce dispositif permet à l'agent territorial en fin de carrière, dès lors qu'il remplit les conditions, de partir en retraite progressivement, c'est à dire de percevoir une partie de sa retraite de base tout en poursuivant son activité professionnelle à temps partiel, et ainsi d'acquérir des droits au titre de cette activité jusqu'à la liquidation de sa pension définitive.

Pour bénéficier de la retraite progressive, l'agent doit transmettre sa demande à l'autorité territoriale :

- Au moins six mois avant la date souhaitée pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- Au moins cinq mois avant la date souhaitée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

La demande doit mentionner la date d'effet envisagée de la retraite progressive, en tenant compte de la date à laquelle l'ensemble des conditions est rempli, ainsi que la quotité de temps de travail souhaitée :

- Agents affiliés à la CNRACL : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire de service ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : 40 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée légale (35h/semaine).

Hormis le cas où l'autorisation de temps partiel est de droit, l'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel compte tenu des nécessités de service.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-11 à L. 612-12 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, les modalités d'exercice du temps partiel au sein de l'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les modalités d'exercice du temps partiel telles que présentées dans le rapport ci-annexé ;
- Précise que ces modalités d'exercice du temps partiel seront intégrées dans le règlement intérieur du personnel ;
- Confirme qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Dialogue social	Le travail de nuit	Rapport 2026-03-17
	Rapporteur : Yvon LE MOIGNE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le règlement intérieur du personnel prévoit en son article 20 les modalités de prise en charge du travail de nuit. Néanmoins, et quand bien même les services de l'agglomération ne sont actuellement pas concernés par le travail de nuit, il convient de délibérer sur le sujet.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Lorsque le travail de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) :

Aucune indemnisation n'est prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante. Le taux horaire de cette indemnité est de :

- 0, 17 € par heure en cas de travail normal,
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

Le versement de l'indemnité est soumis à l'exercice de fonctions entre 21 heures et 6 heures.

Lorsque le service de nuit est effectué au-delà de la durée normale du travail :

Les heures supplémentaires accomplies la nuit, entre 22 h et 7 h peuvent :

- Soit, être indemnisées ; dans ce cas une majoration de 100% est appliquée sur le taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures mensuelles ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- Soit, être récupérées ; la durée de la récupération est fixée 2 heures récupérées pour une heure effectuée. Le contingent maximum de 25 heures supplémentaires par mois s'applique également aux heures supplémentaires de nuit.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu le Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de délibérer sur les modalités de prise en charge du travail de nuit ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les dispositions suivantes concernant le travail de nuit :

✓ **Lorsque le travail de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) :**

Conformément aux décrets visés ci-dessus, octroi d'une indemnité dont le taux horaire est de :

- 0,17 € par heure en cas de travail normal,
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

Le versement de l'indemnité est soumis à l'exercice de fonctions entre 21 heures et 6 heures.

✓ **Lorsque le service de nuit est effectué au-delà de la durée normale du travail :**

Les heures supplémentaires accomplies la nuit, entre 22 h et 7 h peuvent :

- Soit, être indemnisées ; dans ce cas, une majoration de 100% est appliquée sur le taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures mensuelles ou des heures au-delà des 14 premières heures,
- Soit, être récupérées ; la durée de la récupération est fixée 2 heures récupérées pour une heure effectuée. Le contingent maximum de 25 heures supplémentaires par mois s'applique également aux heures supplémentaires de nuit.

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

- **Développement économique**

- Bail à construction entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la SASU Theffo Land - Espace commercial St-Loup à Pabu
- Fonds de concours dernier commerce commune de Loc-Envel

- **Projet alimentaire territorial**

- Partenariat pour accompagner les établissements médico-sociaux vers des pratiques alimentaires durables

Développement économique	Bail à construction entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la SASU THEFFO LAND - Espace commercial St-Loup à Pabu	Rapport 2026-03-18
	Rapporteur : Philippe LE GOFF	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) THEFFO LAND, représentée par la SASU JADE, elle-même représentée par Monsieur Pascal THEFFO, est porteuse d'un projet de construction d'un complexe de loisirs structuré autour d'un bowling qu'elle souhaiterait voir se réaliser sur l'Espace commercial Saint-Loup à Pabu. Outre le bowling, le complexe qui s'étendra dans un premier temps sur une surface construite de 3 366 m² permettra de proposer d'autres activités de type billard, jeux d'arcades et paddel ainsi qu'un espace bar-restauration. Par la suite, les investisseurs ont l'intention d'y associer d'autres activités commerciales de loisirs complémentaires dans le cadre d'une extension du bâtiment initial.

Ce type de projet correspond à des besoins identifiés de longue date sur le territoire et il sera de nature à en améliorer l'attractivité commerciale. Le schéma du tourisme et des loisirs de notre Agglomération prévoit d'ailleurs d'appuyer la création d'offres ludiques de type bowling.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, conformément à la décision du Conseil d'agglomération prise en date du 17 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du bail à construction, au vu des précisions apportées par le Bureau communautaire en date du 22 avril 2025 et du 20 janvier 2026 concernant les modalités d'application complémentaires du Bail à construction sur le foncier économique et du Conseil d'agglomération en date du 3 février 2026 qui a déterminé les conditions du bail à construction sur la base des propositions des modalités d'application définies et arrêtées par le Bureau communautaire, il a été proposé à la SASU THEFFO LAND, ou toute autre société qu'elle se substituerait en tout ou partie pour la réalisation de cette opération, sous réserve toutefois que Monsieur Pascal THEFFO détienne la majorité du capital et des droits de vote de ladite société, un bail à construction d'une durée de 50 ans, portant sur une emprise d'environ 12 000 m², correspondant au lot désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PABU

Terrain d'une superficie de 12 000 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) situé au sein de la ZAC de l'Espace commercial St Loup et correspondant aux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Issue de la parcelle	Adresse	Superficie
C	871p	843p	AR GUEVIONNEC	14 a 00 ca environ
C	869p	841p	PRAT BRAS	59 a 68 ca environ
C	73p	/	JARDIN PARC AR BRADEN	2 a 40 ca environ
C	830p	/	BOURG KERPAVE	43 a 92 ca environ

Ces terrains correspondent aux lots 8 et 9 de la ZAC de l'Espace commercial Saint-Loup.

Le loyer s'établirait à 42 € hors taxes par mètre carré de terrain, soit 504 000 € hors taxes environ sur la durée du bail, avec un loyer à échéance unique (loyer canon) versé au moment de la signature du bail.

Rapport

Par avis du 21 novembre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé le montant de redevance capitalisée (sur la durée du bail) à 242 700 €.

Guingamp-Paimpol Agglomération optera pour l'assujettissement du bail à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte authentique de bail à construction et il en sera de même pour la T.V.A.

Un document d'arpentage et un plan de bornage seront établis par un géomètre-expert.

La promesse de bail comportera notamment les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire définitif exprès permettant de développer un minimum de 3 366 m² de surface de plancher et 120 places de stationnement ;
- Obtention d'un financement bancaire.

Les droits créés par la présente délibération de signer une promesse unilatérale de bail à construction sont temporaires et s'éteindront si celle-ci n'est pas signée avant le 30 juin 2026.

Le bail intégrerait la faculté pour Guingamp-Paimpol Agglomération de réduire l'assiette de celui-ci sans indemnité si à l'échéance d'une période de cinq années, aucune extension significative du bâtiment n'est intervenue.

Le bail à construction ne sera parfait que si toutes les conditions suspensives prévues à la promesse sont réalisées, et les effets du bail à construction seront reportés au jour de la constatation du contrat par acte authentique.

La signature du bail à construction devra intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois (éventuellement prorogé de 6 mois), à compter de la signature de la promesse.

Les droits créés par la délibération autorisant le Président ou son représentant à signer le bail à construction sont temporaires et s'éteindront en cas de non-réalisation des conditions suspensives ou si le bail n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois éventuellement prorogé.

Toute prorogation de la durée du bail donnera lieu à une nouvelle délibération susceptible de modifier le montant du loyer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu la lettre d'intention de M. et Mme THEFFO adressée en date du 26 septembre 2025 indiquant leur souhait de pour voir disposer d'un terrain de 12 000 m² situé sur l'Espace commercial St-Loup à Pabu ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° DEL2024-12-301 en date du 17 décembre 2024 décidant de l'instauration du bail à construction et délégrant au Bureau communautaire la définition des modalités de son application ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DELBU2025-04-022 en date du 22 avril 2025 établissant les modalités d'application du bail à construction ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DELBU2026-01-05 en date du 20 janvier 2026 précisant les modalités d'application complémentaires du bail à construction sur le foncier économique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL2026-02-041 en date du 3 février 2026 entérinant les modalités d'application du bail à construction sur le foncier économique définies et arrêtées par le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL2025-01-019 du 28 janvier 2025 portant sur la révision des prix de cession des terrains dans les zones d'activités communautaires ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale émis en date du 21 novembre 2025 et établissant la redevance capitalisée (sur la durée du bail) à 242 700 € ;

Considérant la demande de M. Pascal THEFFO de disposer du lot désigné ci-après :
DESIGNATION : COMMUNE DE PABU

Terrain d'une superficie de 12 000 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) situé au sein de la ZAC de l'Espace commercial St Loup et correspondant aux parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Issue de la parcelle</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie</i>
C	871p	843p	AR GUEVIONNEC	14 a 00 ca environ
C	869p	841p	PRAT BRAS	59 a 68 ca environ
C	73p	/	JARDIN PARC AR BRADEN	2 a 40 ca environ
C	830p	/	BOURG KERPAVE	43 a 92 ca environ

Ces terrains correspondent aux lots 8 et 9 de la ZAC de l'Espace commercial Saint-Loup.

Le document d'arpentage et un plan de bornage seront établis par un géomètre-expert.

Rapport

Le loyer s'établirait à 42 € hors taxes par mètre carré de terrain, soit 504 000 € hors taxes environ sur la durée du bail, avec un loyer à échéance unique (loyer canon) versé au moment de la signature du bail.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte authentique de bail à construction et il en sera de même pour la T.V.A.

Le bail devra intégrer la faculté pour Guingamp-Paimpol Agglomération de réduire l'assiette de celui-ci sans indemnité si à l'échéance d'une période de cinq années, aucune extension significative du bâtiment n'est intervenue.

Le bail à construction ne sera parfait que si toutes les conditions suspensives prévues à la promesse sont réalisées, et les effets du bail à construction seront reportés au jour de la constatation du contrat par acte authentique.

La signature du bail à construction devra intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois (éventuellement prorogé de 6 mois), à compter de la signature de la promesse. Les droits créés par la présente délibération de signer une promesse unilatérale de bail à construction sont temporaires et s'éteindront si celle-ci n'est pas signée avant le 30 juin 2026. Les droits créés par la délibération autorisant le Président ou son représentant à signer le bail à construction sont temporaires et s'éteindront en cas de non-réalisation des conditions suspensives ou si le bail n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois éventuellement prorogé. Toute prorogation de la durée du bail donnera lieu à une nouvelle délibération susceptible de modifier le montant du loyer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 50 ans, au profit de la SASU THEFFO LAND ou toute autre société qu'elle se substituerait en tout ou partie pour la réalisation de cette opération, sous réserve que Monsieur Pascal THEFFO détienne la majorité du capital et des droits de vote de ladite société, portant sur une emprise 12 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C numéros 843p, 841p, 73p et 830p, avec l'obligation d'édifier un tènement immobilier comprenant des locaux commerciaux à usage d'activités de loisirs, sportives, récréatives et événementielles le tout dans les conditions exposées ci-dessus et selon les modalités établies par les délibérations précitées ;
- Opte pour l'assujettissement du bail à construction à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer canon de 42 € hors taxes par mètre carré de terrain, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité à la signature du bail à construction ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le bail à construction et tous documents s'y rapportant, le tout dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Approuve le Cahier des Charges de Location de Terrain du lot objet du bail à construction à intervenir, ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature le Cahier des Charges de Location de Terrain.

Développement économique	Fonds de concours dernier commerce commune de Loc-Envel	Rapport 2026-03-19
	Rapporteur : Philippe LE GOFF	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'Agglomération a créé puis complété un dispositif de fonds de concours destiné au maintien des derniers commerces par délibérations du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2018, du 5 juillet 2022 et 15 novembre 2022.

Par courrier en date du 20 septembre 2024, la commune de Loc-Envel a sollicité l'Agglomération pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre du projet de maintien du dernier commerce de la commune.

En effet, depuis 2014, la commune de Loc-Envel dispose d'un petit café-bistrot, le Ty Coat, situé à l'entrée du bourg en venant de Belle-Isle-en-Terre. Cet établissement privé constitue un véritable lieu de vie et de rencontre, favorise le lien social et renforce l'esprit du « vivre ensemble » au sein de la commune de 74 habitants.

Sa clientèle est composée principalement de touristes et d'excursionnistes, attirés par le patrimoine, les chemins de randonnée et la proximité de la forêt de Coat-An-Noz, mais aussi d'habitants de Loc-Envel et des communes voisines qui fréquentent régulièrement l'établissement.

En 2017, un nouvel exploitant s'est installé et louait depuis à l'ancienne gérante, les murs du commerce ainsi que la licence IV.

Au début de l'année 2025, le bâtiment qui abrite l'établissement a été racheté par le propriétaire de la maison mitoyenne ce qui remettait en cause sa pérennité à court ou moyen terme. La commune de Loc-Envel a alors fait le choix de ne pas exercer son droit de préemption en raison :

- Des anomalies structurelles du bâtiment de l'actuel bistrot qui nécessitaient d'importants travaux ;
- L'exiguïté des lieux, ne permettant pas d'assurer une sécurité suffisante aux clients du café ;
- L'expiration prochaine du bail commercial, le départ en retraite de l'exploitant à cette échéance et la non-intention des nouveaux acquéreurs de maintenir l'activité.

La commune de Loc-Envel a donc décidé d'aménager un nouveau local pour maintenir ce service de proximité pour les habitants et visiteurs et a fait l'acquisition d'un bien immobilier situé 3 rue de l'Eglise, destiné à accueillir un petit commerce multiservices (café-bistrot, petite épicerie, restauration...). La surface du futur local est trois fois supérieure à celle de l'actuel établissement.

Son positionnement au cœur du bourg lui confèrera une excellente visibilité, une bonne accessibilité et un environnement sécurisé. Situé face au jardin public, il sera facilement accessible aux familles avec enfants, d'autant plus que des aménagements complémentaires sont envisagés par la commune à cet effet.

Rapport

Une diversification des services proposés par le commerce est prévue. Actuellement, seule une activité de débit de boissons est exercée. S'ajoutera une offre de :

- Petite restauration : à destination des randonneurs et visiteurs (snack, goûter...)
- Epicerie de dépannage et de produits locaux : pointe de vente en circuits courts, denrées non périssables, services de proximité
- Espace d'exposition : mise en valeur d'artistes locaux (peintres, photographes, artisans, ...)
- Lieu d'animation : ateliers créatifs, jeux de société, concours de boules bretonnes, contes, petits concerts, ...

La commune prévoit une fin des travaux au cours du 1^{er} trimestre 2027 et l'installation du futur gérant dans la foulée. A cette fin, une procédure de recrutement sera conduite par la commune avec le soutien du service développement économique de l'Agglomération.

Le plan de financement de l'opération d'investissement est le suivant :

DEPENSES éligibles		RECETTES (contributions publiques)		
NATURE	MONTANT (HT)	ORIGINE	MONTANT (HT)	%
Acquisition	92 150 €	État (DETR)	44 405 €	16,54%
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	État (DSIL)	50 520 €	18,82%
Travaux et équipements	146 350 €	Région (BVPB)	41 783 €	15,56%
Etudes diverses et diagnostics	5 000 €	Guingamp-Paimpol Agglomération (Fonds de concours)	50 000 €	18,62%
		Autofinancement commune	81 792 €	30,46%
TOTAL	268 500 €	TOTAL	268 500 €	100%

Le projet répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours. La commune de Loc-Envel peut prétendre à une aide de 50 000 €, correspondant à 25% des dépenses éligibles, plafonnées à 200 000€.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 février 2018 créant un dispositif de fonds de concours destiné au maintien des derniers commerces, complétée le 5 juillet 2022 et le 15 novembre 2022 ;

Vu le courrier en date du 20 septembre 2024, de la commune de Loc-Envel (22), sollicitant l'Agglomération pour le versement d'un fonds concours dans le cadre du projet de réhabilitation du dernier commerce communal multiservices ;

Considérant que le projet répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours ;

Considérant la complétude du dossier de demande de subvention ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans une démarche plus globale de dynamisation du bourg de Loc-Envel et de maintien des services de proximité ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES éligibles		RECETTES (contributions publiques)		
NATURE	MONTANT (HT)	ORIGINE	MONTANT (HT)	%
Acquisition	92 150 €	État (DETR)	44 405 €	16,54%
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	État (DSIL)	50 520 €	18,82%
Travaux et équipements	146 350 €	Région (BVPB)	41 783 €	15,56%
Etudes diverses et diagnostics	5 000 €	Guingamp-Paimpol Agglomération (Fonds de concours)	50 000 €	18,62%
		Autofinancement commune	81 792 €	30,46%
TOTAL	268 500 €	TOTAL	268 500 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Loc-Envel ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de versement de fonds de concours à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Loc-Envel.

Projet alimentaire territorial	Partenariat pour accompagner les établissements médico-sociaux vers des pratiques alimentaires durables	Rapport 2026-03-20
	Rapporteur : Christian PRIGENT	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de son plan d'actions adopté en Conseil d'Agglomération en septembre 2024, l'Agglomération poursuit l'objectif d'accompagner le changement de pratiques de la restauration collective vers plus de durabilité.

Depuis 2020, l'Agglomération a concentré ses efforts d'accompagnement auprès de la restauration collective scolaire primaire en déployant le dispositif « Plaisir à la Cantine » auprès de 15 communes :

- Formation des agents communaux aux obligations de la loi EGalim et à la télédéclaration des données en ligne,
- Sessions pratiques en cuisine pour introduire davantage de protéines végétales,
- Forums organisés pour favoriser la rencontre avec des producteurs locaux.

Cette année encore, un cycle de formations a été initié auprès des chefs et des agents en charge d'assurer le service en salle autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire. En complément des actions collectives, la chargée de mission PAT se déplace, à la demande, pour apporter un conseil individuel aux communes.

Si la dynamique de changement est engagée dans la restauration scolaire, les établissements médico-sociaux représentent également des acteurs majeurs sur le territoire et nécessitent un programme d'actions adapté à leurs besoins. Les volumes traités y sont considérables, ces établissements assurant trois services quotidiens, 365 jours par an. Néanmoins, les contraintes financières et organisationnelles propres aux établissements médico-sociaux constituent un frein à la mise en œuvre de la loi EGalim et à l'approvisionnement local. Ces spécificités impliquent un accompagnement complet et adapté, avec comme condition de ne pas entraîner d'augmentation des coûts.

Le levier majeur identifié pour dégager des marges de manœuvre repose sur un travail approfondi et ciblé sur la réduction du gaspillage alimentaire dès l'étape de préparation en cuisine mais également dans les assiettes.

Cadre et contenu du projet :

Guingamp-Paimpol Agglomération a été lauréat de l'appel à projets national 2024 du « Programme de la compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt » avec le projet intitulé « Mettre EGalim à la table des EHPAD et des établissements médico sociaux du territoire ». et a signé une convention financière avec la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) qui accorde une subvention de 137 000 €, dont 30 000 € ont été ciblés pour le présent projet.

En capitalisant sur des expériences menées avec succès sur d'autres territoires, l'Agglomération a construit un projet pluriannuel, en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio des Côtes d'Armor (GAB22).

Rapport

Les objectifs sont les suivants :

- Détecter et diminuer le gaspillage alimentaire des établissements,
- Augmenter la part des produits de qualité dans les achats,
- Engager une réflexion commune autour des pratiques durables d'approvisionnement alimentaire,
- Former le personnel de cuisine et les équipes de santé autour des enjeux de gaspillage alimentaire.

Le projet comprend les actions suivantes :

- Mener un état des lieux sur le gaspillage alimentaire et mettre en place un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (accompagnement complet de pesées, analyse, plan de réduction du gaspillage sur plusieurs mois dans chaque établissement retenu),
- Mener un état des lieux des approvisionnements, des menus, des moyens alloués et des pratiques culinaires (réaliser un diagnostic complet sur les pratiques d'achat et de cuisine, le matériel et les moyens),
- Elaboration d'un plan d'actions concerté et concret pour changer de pratiques alimentaires,
- Aide à la réalisation des actions et suivis mensuels ciblé sur les achats et les menus (conseils sur les filières d'approvisionnement et fournisseur de proximité, aide à la rédaction de marchés publics, sourcing, travail sur les grammages).

Il s'agira de mener un accompagnement approfondi de trois établissements médico-sociaux volontaires sur le territoire.

Pour mener ces actions, le GAB 22 pourra s'appuyer sur un ou des prestataires externes sur des volets de conseil sanitaire, d'accompagnement aux pesées ou encore d'élaboration de marchés publics.

Le partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et le GAB22 est formalisé dans une convention biennale (en annexe).

BUDGET PREVISIONNEL

Dans le cadre du Programme de compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, l'Agglomération a obtenu 30 000 € de subvention de la part de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) pour mener à bien des actions à destination des établissements médico-sociaux. Cela permet d'envisager le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes acquises	
Montant convention avec le GAB22	30 000 €	Guingamp-Paimpol Agglomération (via Financement DRAAF)	30 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

L'Agglomération contribuera au projet notamment à travers la participation financière présentée ci-dessus ainsi qu'un appui dans l'identification des établissements médico-sociaux volontaires du territoire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Dans le cadre de son projet alimentaire et de la structuration de son réseau de restauration collective, Guingamp-Paimpol Agglomération a été lauréat de l'appel à projets national 2024 du « Programme de la compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt », avec un projet destiné à accompagner les établissements médico-sociaux du territoire dans la mise en place de la loi EGalim, en travaillant notamment sur la réduction du gaspillage alimentaire.

Ce projet s'intitule « *Mettre EGalim à la table des EHPAD et des établissements médico sociaux du territoire* ». Il a pour objectifs :

- De détecter et diminuer le gaspillage alimentaire des établissements,
- D'augmenter la part des produits de qualité et locaux dans les achats,
- D'engager une réflexion commune autour des pratiques durables d'approvisionnement alimentaire,
- De former le personnel de cuisine et les équipes de santé autour des enjeux de gaspillage alimentaire.

Le projet comprend les actions suivantes :

- Mener un état des lieux sur le gaspillage alimentaire et mettre en place un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire : accompagnement complet de pesées, analyse, plan de réduction du gaspillage sur plusieurs mois dans chaque établissement retenu,
- Mener un état des lieux des approvisionnements, des menus, des moyens alloués et des pratiques culinaires : réaliser un diagnostic complet sur les pratiques d'achat et de cuisine, le matériel et les moyens,
- Elaboration d'un plan d'actions concerté et concret pour changer de pratiques alimentaires
- Aide à la réalisation des actions et suivis mensuels ciblés sur les achats et les menus : conseils sur les filières d'approvisionnement et fournisseur de proximité, aide à la rédaction de marchés publics, sourcing, travail sur les grammages.

Ce projet vise à accompagner de façon approfondie trois établissements médico-sociaux volontaires du territoire, pendant deux ans.

Vu la délibération n° DEL2024_09_2024-DE du Bureau communautaire n° 2024-09-194 en date du 30 septembre 2024 validant le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial et les actions dédiées à accompagner le changement de pratiques de la restauration collective vers plus de durabilité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégies pour la biodiversité ;

Considérant la convention financière signée avec la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) pour l'octroi d'une subvention de 137 000 €, dont 30 000 € ont été ciblés pour le présent projet ;

Considérant l'enjeu d'accompagner les établissements de restauration collective du territoire vers des pratiques plus durables comme un enjeu majeur des transitions écologiques locales ;

Considérant l'intérêt de travailler sur le gaspillage alimentaire comme un levier pour limiter les surcoûts potentiels liés à une évolution des pratiques d'approvisionnement alimentaire ;

Rapport

Considérant que pour atteindre ces objectifs, l'Agglomération et le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor ont œuvré à l'élaboration d'un plan d'actions sur deux ans qui se traduit en une convention de partenariats établissant notamment les modalités d'actions et les contributions de chacune des parties, à la fois en termes de moyens humains et financiers ;

Considérant la convention ci-annexée ;

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous qui établit la participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération :

Dépenses prévisionnelles		Recettes acquises	
Montant convention avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor	30 000 €	Guingamp-Paimpol Agglomération (via Financement DRAAF)	30 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la proposition de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor relative au projet d'accompagnement des établissements médico-sociaux du territoire ;
- Autorise le Président ou son représentant à accorder une subvention de 30 000 € au Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor afin de participer au coût des actions ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

- Jeunesse
 - Tarification séjour projet été 2026

Jeunesse	Tarification séjour projet été 2026	Rapport 2026-03-21
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol agglomération dispose d'un projet éducatif qui fixe la ligne directrice de l'action éducative sur le territoire auprès des publics jeunes. A travers celui-ci, il est mentionné comme axes prioritaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs vies et de leurs loisirs
- Encourager l'autonomie et la responsabilisation
- Développer une culture de l'engagement et de la coopération
- Valoriser les initiatives des jeunes du territoire

Accompagnement de séjours initiés par les jeunes :

La démarche vise à accompagner des jeunes dans leurs projets de vacances, à susciter « l'envie d'agir » pour concevoir et parcourir les étapes de la réalisation d'un projet avec un impact formateur, générateur de reconnaissance et d'émancipation. Cette démarche s'inscrit dans la continuité et en complémentarité des séjours programmés par les animateurs jeunesse dans le cadre des programmes d'activités proposés dans les accueils jeunes, facilitant un premier accès aux loisirs et aux départs en vacances.

Chaque année, des séjours portés et organisés directement par les jeunes sont accompagnés par les animateurs.

Les objectifs opérationnels de cette démarche :

- Créer une dynamique de groupe
- Permettre la prise d'initiative et de responsabilité
- Faciliter le partage d'une expérience commune
- Favoriser l'engagement et rendre les adolescents acteurs

Les jeunes s'engagent, afin d'aboutir à leur volonté de départ en séjour, à participer activement en amont à des actions d'autofinancements et la mise en place d'événements, avec l'envie de dynamiser leur territoire et faire du lien avec les acteurs locaux. Leur investissement personnel et leur implication vont permettre l'émergence d'un projet. L'objectif de réduire le coût du séjour pour les familles est un « prétexte » à la mise en action des jeunes, qui participent ainsi à la dynamique d'animation de leur territoire. Toutes ces actions participent à créer une image positive de la jeunesse sur Guingamp Paimpol Agglomération. A noter sur ce séjour dans les Pyrénées qu'une majorité des jeunes participants sont issus des Quartiers Prioritaires de la Ville de Guingamp. Il s'agira de proposer un séjour qui favorise la découverte d'un environnement nouveau (la montagne), la déconnexion et la cohésion de groupe à travers les activités proposées (randonnée, canyoning, escalade...).

Rapport

Séjour Projet « A la découverte de la Montagne » :

Pôle jeunesse Guingamp

Du 26 juillet 2025 au 02 Aout 2026 pour 14 jeunes (8 jours, 7 nuits)

Transport : Mini Bus

Hébergement : Auberge Jeunesse

Restauration : Gestion autonome

Programme : Visites culturelles, Activités sportives & loisirs

Le coût total prévisionnel du séjour exceptionnel est de 14 000 €, salaires des animateurs saisonniers compris. La collectivité, avec l'appui du financement de l'Etat sur le Contrat de Ville, prendra à sa charge la moitié des frais soit 7000 €, le reste sera financé par les familles et les actions d'autofinancement.

Ainsi, les jeunes et l'animatrice référente s'engagent à récolter 3500 € sur l'année lors de différentes actions de récolte de fonds (vente de pizzas, goodies, stand marché...).

Un tarif unique de séjour par adolescent est fixé à : 250 euros

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le projet éducatif de l'agglomération adopté en 2019, et plus particulièrement ses axes pour les 12-25 ans autour de l'accompagnement des dynamiques d'engagement, de l'autonomie et de la responsabilisation ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le Projet de Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération "Horizon 2030", et plus particulièrement son engagement 2-1 « s'associer aux jeunes dans la construction de leur parcours de vie » ;

Vu la délibération DEL2024-12-307 portant sur la tarification des actions d'autofinancement sur les projets Jeunes ;

Considérant la mise en place de séjours jeunes pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'exercice de sa compétence jeunesse et l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 ;

Considérant les objectifs et les contenus du séjour projet « A la découverte de la Montagne » organisés par les jeunes du territoire et leurs animateurs ;

Considérant l'implication des jeunes pour dynamiser leur territoire et récolter des fonds pour financer leur séjour ;

Le service jeunesse de Guingamp organise et accompagne les jeunes dans la mise en œuvre du Séjour Projet « A la découverte de la Montagne » du 26 juillet 2026 au 02 Aout 2026 pour 14 jeunes (8 jours, 7 nuits).

Un tarif unique de 250€ est proposé pour chaque jeune participant. Les familles éligibles (QF inférieur à 900 €) pourront bénéficier des aides VACAF pour ce départ en séjour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le séjour jeunes proposé « A la découverte de la Montagne » ;
- Valide le tarif unique de 250 € par jeune pour ce séjour ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

- Eau et assainissement
 - Accord de territoire 2026-2028 avec l'Agence de l'eau - volet petit cycle de l'eau

Eau et assainissement	Accord de territoire 2026-2028 avec l'Agence de l'eau volet petit cycle de l'eau	Rapport 2026-03-22
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pour accompagner financièrement leurs projets d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne invite les collectivités à contractualiser avec elle à travers des accords de territoire, portant à la fois sur le petit et le grand cycle de l'eau.

Dans la continuité des actions menées sur les précédents contrats, un accord de territoire a été voté par le Conseil d'agglomération lors de sa session du 3 février 2026, portant sur les actions relevant du grand cycle de l'eau (milieux aquatiques, suivi de la qualité de l'eau, communication et sensibilisation, animation et actions auprès des agriculteurs, coordination), à l'échelle du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, en maîtrise d'ouvrage partagée avec Lannion-Trégor Communauté et Leff-Armor Communauté.

Bien que le périmètre de compétence et de projets de l'Agglomération en matière d'eau potable et d'assainissement soit notablement différent de celui du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, l'Agence de l'Eau a demandé à ce que ce volet "petit cycle" soit rattaché à l'accord de territoire "grand cycle". L'Agence de l'Eau fait en particulier de cette contractualisation un impératif pour accorder un financement bonifié (à hauteur de 50% au lieu de 25%) aux opérations portant sur les systèmes d'assainissement qu'elle identifie comme prioritaires, sous réserve néanmoins de ses capacités financières.

Les opérations identifiées pour cette période 2026-2028 sur notre territoire représentent un montant cumulé de près de 10,6 M€ (eau potable, assainissement collectif, gestion intégrée des eaux pluviales, sensibilisation), sur lequel un financement de 6,5 M€ est attendu de la part de l'Agence.

Le programme détaillé, joint en annexe, comprend 2,6 M€ consacrés à l'eau potable, dont 2,2 M€ pour le déploiement en cours de finalisation de la télérelève des compteurs. 8 M€ de travaux sont également prévus sur cette période sur les systèmes d'assainissement sur lesquels un financement bonifié est attendu (Lanloup, Paimpol et Plouézec). Cet accord de territoire est aussi l'occasion de valoriser l'engagement de l'Agglomération dans une démarche en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales, et d'en demander un accompagnement financier de l'Agence de l'eau, notamment pour le poste de chargé de mission gestion des eaux pluviales urbaines.

Des actions d'information et de sensibilisation des élus communaux et communautaires, identifiés comme public cible prioritaire par l'Agence de l'eau à l'occasion du renouvellement des équipes, sont enfin prévues, dans le cadre d'un programme global intégrant à la fois les petit et grand cycles.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne fait actuellement état d'une insuffisance de ses ressources financières pour répondre favorablement à l'ensemble des demandes de financement qui lui sont adressées : le désengagement qui risque de s'ensuivre amènera notre Agglomération à se questionner sur la mise en adéquation de ses ressources et de ses projets. Les moyens de pallier cette baisse de financement, par l'emprunt ou par la tarification de l'eau et de l'assainissement, demeurent néanmoins limités. Nos ambitions pourraient donc devoir être revues à la baisse, bien qu'elles répondent à des enjeux incontournables de préservation et de remise à niveau d'un patrimoine vieillissant, de préservation des milieux aquatiques et des usages sensibles associés, et de réponse à des exigences réglementaires.

Rapport

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Projet de rapport validé par le Président le 25-02-2026

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 3 février 2026, autorisant le Président à signer l'Accord de Territoire Jaudy-Guindy-Bizien-Trieux-Leff pour la période 2026-2031 ;

Vu la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'inclure à cet Accord de Territoire un volet « petit cycle de l'eau » à l'échelle du territoire de l'Agglomération ;

Considérant le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui instaure l'accord de territoire comme nouveau cadre pour obtenir des subventions ;

Considérant l'impératif de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines pour répondre aux enjeux de préservation des milieux aquatiques et des usages sensibles associés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président à signer le volet « petit cycle » de l'Accord de Territoire Jaudy-Guindy-Bizien-Trieux-Leff avec l'Agence de l'Eau pour la période 2026-2028 ci-annexé ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers potentiels des opérations inscrites au programme d'actions correspondant (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil régional de Bretagne, Conseil départemental des Côtes d'Armor).